

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS  
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS  
ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**DÉNOMINATION: *COIL*Forme juridique: *Société anonyme*Adresse: *Drukpersstraat* N°: *4* Boîte:Code postal: *1000* Commune: *Bruxelles*Pays: *Belgique*Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de *Bruxelles, néerlandophone*Adresse Internet<sup>1</sup>:Adresse e-mail<sup>1</sup>:Numéro d'entreprise **0448.204.633**DATE **26 / 11 / 2025** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes  
constitutif et modificatif(s) des statuts.

Ce dépôt concerne:

 les COMPTES ANNUELS en **EURO** approuvés par l'assemblée générale du **03 / 06 / 2026** les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du **01 / 01 / 2025** au **31 / 12 / 2025**l'exercice précédent des comptes annuels du **01 / 01 / 2024** au **31 / 12 / 2024**Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~ne sont pas~~<sup>2</sup> sont ~~pas~~<sup>2</sup> identiques à ceux publiés antérieurement.Nombre total de pages déposées: *113* Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans  
objet: *6.1, 6.2.2, 6.2.5, 6.3.5, 6.4.2, 6.5.2, 6.8, 6.12, 6.17, 6.18.2, 9, 11, 12, 13, 14, 15*<sup>1</sup> Mention facultative.<sup>2</sup> Biffer la mention inutile.Signature  
(nom et qualité)Signature  
(nom et qualité)

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES  
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE  
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

*Finance & Management International*  
N°: 0466.829.326  
Industriezone 7, 3400 Landen, Belgique

*Administrateur délégué*  
01/06/2022 - 20/11/2025

Représenté(es) par:

*Timothy Hutton*  
419 M7, Namprae, Hang Dong, 50230 Chiang Mai, Thaïlande

*EMC Surface Technologies Limited*  
King Street 67C, WA16 6DX Knutsford Cheshire, Royaume-Uni

*Administrateur délégué*  
03/06/2020 - 03/06/2026

Représenté(es) par:

*James Clarke*  
Industriezone 5, 3400 Landen, Belgique

*CBP Holding*  
N°: 0817.219.357  
Albatroslaan 15, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique

*Administrateur*  
20/11/2025 - 04/06/2031

Représenté(es) par:

*Patrick Chassagne*  
Rue d'Anjou 18bis, 75008 Parijs, France

*Patrick Chassagne*  
Rue d'Anjou 18bis, 75008 Parijs, France

*Administrateur*  
01/06/2022 - 20/11/2025

*Tom Frost*  
Oaklands Park 27, OL4 4JY Oldham, Royaume-Uni

*Administrateur*  
05/06/2024 - 15/05/2025

*Christopher Clarke*  
Industriezone 5, 3400 Landen, Belgique

*Administrateur*  
20/11/2025 - 04/06/2031

*Forvis Mazars Bedrijfsrevisoren BV*  
N°: 0428.837.889  
Bolwerklaan 21 boîte 8, 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Belgique  
N° de membre: B00021

*Commissaire*  
30/08/2023 - 03/06/2026

Représenté(es) par:

*Sébastien Schuermans*  
(Commissaire)  
Bolwerklaan 21 boîte 8, 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Belgique  
N° de membre: A02413

**DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~ont~~ n'ont pas\* été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Mention facultative.

## COMPTES ANNUELS

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>Frais d'établissement</b> .....	6.1	20	.....	.....
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....		21/28	10.832.647,01	12.215.421,28
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	6.2	21	36.873,30	41.028,59
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	6.3	22/27	5.589.545,66	6.043.545,57
Terrains et constructions .....		22	793.975,37	842.781,22
Installations, machines et outillage .....		23	4.698.969,41	5.187.290,30
Mobilier et matériel roulant .....		24	16.803,88	13.474,05
Location-financement et droits similaires .....		25	.....	.....
Autres immobilisations corporelles .....		26	.....	.....
Immobilisations en cours et acomptes versés .....		27	79.797,00	.....
<b>Immobilisations financières</b> .....	6.4/6.5.1	28	5.206.228,05	6.130.847,12
Entreprises liées .....	6.15	280/1	5.161.240,18	6.092.733,42
Participations .....		280	3.435.000,00	3.435.000,00
Créances .....		281	1.726.240,18	2.657.733,42
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .	6.15	282/3	.....	.....
Participations .....		282	.....	.....
Créances .....		283	.....	.....
Autres immobilisations financières .....		284/8	44.987,87	38.113,70
Actions et parts .....		284	.....	.....
Créances et cautionnements en numéraire .....		285/8	44.987,87	38.113,70

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....		29/58	5.624.821,85	5.558.549,19
<b>Créances à plus d'un an</b> .....		29	.....	.....
Créances commerciales .....		290	.....	.....
Autres créances .....		291	.....	.....
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....		3	1.236.346,17	1.609.749,82
Stocks .....		30/36	1.236.346,17	1.609.749,82
Approvisionnements .....		30/31	1.060.522,81	1.319.921,70
En-cours de fabrication .....		32	.....	.....
Produits finis .....		33	175.823,36	289.828,12
Marchandises .....		34	.....	.....
Immeubles destinés à la vente .....		35	.....	.....
Acomptes versés .....		36	.....	.....
Commandes en cours d'exécution .....		37	.....	.....
<b>Créances à un an au plus</b> .....		40/41	3.069.523,71	3.394.649,17
Créances commerciales .....		40	3.007.091,70	2.375.697,90
Autres créances .....		41	62.432,01	1.018.951,27
<b>Placements de trésorerie</b> ..... 6.5.1/6.6		50/53	1.859,11	3.015,17
Actions propres .....		50	975,39	2.063,10
Autres placements .....		51/53	883,72	952,07
<b>Valeurs disponibles</b> .....		54/58	1.282.378,00	461.393,70
<b>Comptes de régularisation</b> ..... 6.6		490/1	34.714,86	89.741,33
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		20/58	16.457.468,86	17.773.970,47

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b> .....		10/15	8.068.370,41	10.770.182,52
<b>Apport</b> .....	6.7.1	10/11	15.199.452,96	13.899.452,96
Capital .....		10	8.841.124,87	7.541.124,87
Capital souscrit .....		100	8.841.124,87	7.541.124,87
Capital non appelé <sup>4</sup> .....		101	.....	.....
En dehors du capital .....		11	6.358.328,09	6.358.328,09
Primes d'émission .....		1100/10	6.358.328,09	6.358.328,09
Autres .....		1100/19	.....	.....
<b>Plus-values de réévaluation</b> .....		12	.....	.....
<b>Réserves</b> .....		13	854.112,49	854.112,49
Réserves indisponibles .....		130/1	854.112,49	854.112,49
Réserve légale .....		130	754.112,49	754.112,49
Réserves statutairement indisponibles .....		1311	.....	.....
Acquisition d'actions propres .....		1312	100.000,00	100.000,00
Soutien financier .....		1313	.....	.....
Autres .....		1319	.....	.....
Réserves immunisées .....		132	.....	.....
Réserves disponibles .....		133	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b> .....		14	-7.985.195,04	-3.983.382,93
<b>Subsides en capital</b> .....		15	.....	.....
<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net</b> <sup>5</sup> .....		19	.....	.....
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b> .....		16	170.566,58	186.729,88
<b>Provisions pour risques et charges</b> .....		160/5	170.566,58	186.729,88
Pensions et obligations similaires .....		160	.....	.....
Charges fiscales .....		161	.....	.....
Grosses réparations et gros entretien .....		162	.....	.....
Obligations environnementales .....		163	.....	.....
Autres risques et charges .....	6.8	164/5	170.566,58	186.729,88
<b>Impôts différés</b> .....		168	.....	.....

4 Montant venant en déduction du capital souscrit

5 Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b> .....		17/49	8.218.531,87	6.817.058,07
<b>Dettes à plus d'un an</b> .....	6.9	17	429.715,91	579.589,18
Dettes financières .....		170/4	429.715,91	579.589,18
Emprunts subordonnés .....		170	.....	.....
Emprunts obligataires non subordonnés .....		171	.....	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....		172	.....	.....
Etablissements de crédit .....		173	429.715,91	579.589,18
Autres emprunts .....		174	.....	.....
Dettes commerciales .....		175	.....	.....
Fournisseurs .....		1750	.....	.....
Effets à payer .....		1751	.....	.....
Acomptes sur commandes .....		176	.....	.....
Autres dettes .....		178/9	.....	.....
<b>Dettes à un an au plus</b> .....	6.9	42/48	7.771.559,58	6.213.693,56
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....		42	149.873,36	513.256,21
Dettes financières .....		43	2.544.676,61	1.780.575,86
Etablissements de crédit .....		430/8	2.544.676,61	1.780.575,86
Autres emprunts .....		439	.....	.....
Dettes commerciales .....		44	4.136.177,71	2.811.848,08
Fournisseurs .....		440/4	4.136.177,71	2.811.848,08
Effets à payer .....		441	.....	.....
Acomptes sur commandes .....		46	110.756,41	235.263,69
Dettes fiscales, salariales et sociales .....	6.9	45	830.075,49	872.749,72
Impôts .....		450/3	163.806,06	127.921,97
Rémunérations et charges sociales .....		454/9	666.269,43	744.827,75
Autres dettes .....		47/48	.....	.....
<b>Comptes de régularisation</b> .....	6.9	492/3	17.256,38	23.775,33
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....		10/49	16.457.468,86	17.773.970,47

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b> .....		70/76A	19.408.961,21	24.322.768,97
Chiffre d'affaires .....	6.10	70	19.088.089,68	21.976.928,65
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) .....(+)/(-)		71	.....	.....
Production immobilisée .....		72	.....	.....
Autres produits d'exploitation .....	6.10	74	320.871,53	2.345.840,32
Produits d'exploitation non récurrents .....	6.12	76A	.....	.....
<b>Coût des ventes et des prestations</b> .....		60/66A	23.229.701,87	27.409.915,74
Approvisionnements et marchandises .....		60	11.395.379,58	13.608.323,02
Achats .....		600/8	11.042.181,29	13.387.565,81
Stocks: réduction (augmentation) .....(+)/(-)		609	353.198,29	220.757,21
Services et biens divers .....		61	5.437.349,67	8.646.982,95
Rémunérations, charges sociales et pensions .....(+)/(-)	6.10	62	3.814.318,28	4.007.270,46
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		630	854.743,62	837.917,60
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) .....(+)/(-)	6.10	631/4	14.895,00	14.520,40
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....(+)/(-)	6.10	635/8	.....	.....
Autres charges d'exploitation .....	6.10	640/8	1.713.015,72	294.901,31
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....(-)		649	.....	.....
Charges d'exploitation non récurrentes .....	6.12	66A	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b> .....(+)/(-)		9901	-3.820.740,66	-3.087.146,77

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits financiers</b> .....		75/76B	55.197,59	381.563,63
Produits financiers récurrents .....		75	55.197,59	381.563,63
Produits des immobilisations financières .....		750	330.033,85	330.025,44
Produits des actifs circulants .....		751	-277.319,83	48.272,98
Autres produits financiers .....	6.11	752/9	2.483,57	3.265,21
Produits financiers non récurrents .....	6.12	76B	.....	.....
<b>Charges financières</b> .....		65/66B	233.962,04	187.232,38
Charges financières récurrentes .....	6.11	65	233.962,04	187.232,38
Charges des dettes .....		650	230.856,58	183.933,62
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) .....		651	.....	.....
Autres charges financières .....		652/9	3.105,46	3.298,76
Charges financières non récurrentes .....	6.12	66B	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b> .....		9903	-3.999.505,11	-2.892.815,52
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b> .....		780	.....	.....
<b>Transfert aux impôts différés</b> .....		680	.....	.....
<b>Impôts sur le résultat</b> .....		67/77	2.307,00	2.488,84
Impôts .....	6.13	670/3	2.307,00	2.488,84
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales .....		77	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b> .....		9904	-4.001.812,11	-2.895.304,36
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b> .....		789	.....	.....
<b>Transfert aux réserves immunisées</b> .....		689	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b> .....		9905	-4.001.812,11	-2.895.304,36

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b> .....(+)/(-)	9906	-7.985.195,04	-3.983.382,93
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter .....(+)/(-)	(9905)	-4.001.812,11	-2.895.304,36
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent .....(+)/(-)	14P	-3.983.382,93	-1.088.078,57
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b> .....	791/2	.....	.....
sur l'apport .....	791	.....	.....
sur les réserves .....	792	.....	.....
<b>Affectation aux capitaux propres</b> .....	691/2	.....	.....
à l'apport .....	691	.....	.....
à la réserve légale .....	6920	.....	.....
aux autres réserves .....	6921	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b> .....(+)/(-)	(14)	-7.985.195,04	-3.983.382,93
<b>Intervention des associés dans la perte</b> .....	794	.....	.....
<b>Bénéfice à distribuer</b> .....	694/7	.....	.....
Rémunération de l'apport .....	694	.....	.....
Administrateurs ou gérants .....	695	.....	.....
Travailleurs .....	696	.....	.....
Autres allocataires .....	697	.....	.....

**ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>FRAIS DE DÉVELOPPEMENT</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8051P	xxxxxxxxxxxxxxxx	618.299,79
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8021	.....	
Cessions et désaffectations .....	8031	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8041	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8051	618.299,79	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8121P	xxxxxxxxxxxxxxxx	618.299,79
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8071	.....	
Repris .....	8081	.....	
Acquis de tiers .....	8091	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8101	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8111	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8121	618.299,79	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	81311	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8052P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.502.370,93
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8022	4.932,00	
Cessions et désaffectations .....	8032	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8042	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8052	1.507.302,93	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8122P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.461.342,34
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8072	9.087,29	
Repris .....	8082	.....	
Acquis de tiers .....	8092	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8102	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8112	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8122	1.470.429,63	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	211	36.873,30	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>GOODWILL</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8053P	xxxxxxxxxxxxxxxx	29.173.101,75
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8023	.....	
Cessions et désaffectations .....	8033	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8043	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8053	29.173.101,75	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8123P	xxxxxxxxxxxxxxxx	29.173.101,75
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8073	.....	
Repris .....	8083	.....	
Acquis de tiers .....	8093	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8103	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8113	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8123	29.173.101,75	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	212	.....	

**ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	6.287.499,59
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8161	.....	
Cessions et désaffectations .....	8171	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8181	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8191	6.287.499,59	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx	361.924,56
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8211	.....	
Acquises de tiers .....	8221	.....	
Annulées .....	8231	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8241	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8251	361.924,56	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	5.806.642,93
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8271	48.805,85	
Repris .....	8281	.....	
Acquis de tiers .....	8291	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8301	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8311	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8321	5.855.448,78	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(22)	793.975,37	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxx	31.140.613,31
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8162	302.954,35	
Cessions et désaffectations .....	8172	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8182	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8192	31.443.567,66	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxx	4.939.278,48
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8212	.....	
Acquises de tiers .....	8222	.....	
Annulées .....	8232	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8242	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8252	4.939.278,48	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxx	30.892.601,49
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8272	791.275,24	
Repris .....	8282	.....	
Acquis de tiers .....	8292	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8302	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8312	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8322	31.683.876,73	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(23)	4.698.969,41	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxx	861.986,60
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8163	8.905,07	
Cessions et désaffectations .....	8173	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8183	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8193	870.891,67	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8213	.....	
Acquises de tiers .....	8223	.....	
Annulées .....	8233	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8243	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8253	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	848.512,55
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8273	5.575,24	
Repris .....	8283	.....	
Acquis de tiers .....	8293	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8303	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8313	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8323	854.087,79	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(24)	16.803,88	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8194P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.597.354,87
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8164	.....	
Cessions et désaffectations .....	8174	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8184	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8194	1.597.354,87	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8254P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8214	.....	
Acquises de tiers .....	8224	.....	
Annulées .....	8234	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8244	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8254	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8324P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.597.354,87
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8274	.....	
Repris .....	8284	.....	
Acquis de tiers .....	8294	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8304	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8314	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8324	1.597.354,87	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(25)	.....	
<b>DONT</b>			
<b>Terrains et constructions</b> .....	250	.....	
<b>Installations, machines et outillage</b> .....	251	.....	
<b>Mobilier et matériel roulant</b> .....	252	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8196P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8166	79.797,00	
Cessions et désaffectations .....	8176	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8186	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8196	79.797,00	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8256P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8216	.....	
Acquises de tiers .....	8226	.....	
Annulées .....	8236	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8246	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8256	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8326P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8276	.....	
Repris .....	8286	.....	
Acquis de tiers .....	8296	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8306	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8316	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8326	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(27)	79.797,00	

**ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxx	3.435.000,00
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions .....	8361	.....	
Cessions et retraits .....	8371	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8381	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8391	3.435.000,00	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8451P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8411	.....	
Acquises de tiers .....	8421	.....	
Annulées .....	8431	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8441	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8451	.....	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8521P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8471	.....	
Reprises .....	8481	.....	
Acquises de tiers .....	8491	.....	
Annulées à la suite de cessions et retraits .....	8501	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8511	.....	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8521	.....	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8551P	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b> .....(+)/(-)	8541	.....	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8551	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(280)	3.435.000,00	
<b>ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	281P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.657.733,42
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions .....	8581	.....	
Remboursements .....	8591	931.493,24	
Réductions de valeur actées .....	8601	.....	
Réductions de valeur reprises .....	8611	.....	
Différences de change .....(+)/(-)	8621	.....	
Autres .....(+)/(-)	8631	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(281)	1.726.240,18	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	8651	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8393P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions .....	8363	.....	
Cessions et retraits .....	8373	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8383	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8393	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8453P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8413	.....	
Acquises de tiers .....	8423	.....	
Annulées .....	8433	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8443	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8453	.....	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8523P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8473	.....	
Reprises .....	8483	.....	
Acquises de tiers .....	8493	.....	
Annulées à la suite de cessions et retraits .....	8503	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8513	.....	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8523	.....	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8553P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b> .....(+)/(-)			
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8553	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(284)	.....	
<b>AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	285/8P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	38.113,70
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions .....	8583	6.874,17	
Remboursements .....	8593	.....	
Réductions de valeur actées .....	8603	.....	
Réductions de valeur reprises .....	8613	.....	
Différences de change .....(+)/(-)	8623	.....	
Autres .....(+)/(-)	8633	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(285/8)	44.987,87	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	8653	.....	

## INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

## PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
Coil GmbH DE227297360 Entreprise étrangère Claude-Breda-Strasse 1, 06406 Bernburg, Allemagne	parts de capital	100	100		31/12/2025	EUR	8.920.320,00	35.482,62

## PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE</b>			
<b>Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe</b> .....	51	883,72	952,07
Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé .....	8681	883,72	952,07
Actions et parts - Montant non appelé .....	8682	.....	.....
Métaux précieux et œuvres d'art .....	8683	.....	.....
<b>Titres à revenu fixe</b> .....	52	.....	.....
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit .....	8684	.....	.....
<b>Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit</b> .....	53	.....	.....
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus .....	8686	.....	.....
de plus d'un mois à un an au plus .....	8687	.....	.....
de plus d'un an .....	8688	.....	.....
<b>Autres placements de trésorerie non repris ci-avant</b> .....	8689	.....	.....

## COMPTES DE RÉGULARISATION

## Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
<i>Fournisseurs</i> .....	29.033,34
<i>Assurances</i> .....	2.426,50
<i>Subsides</i> .....	2.500,00
<i>Intérêts</i> .....	755,02

**ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**

**ETAT DU CAPITAL**

**Capital**

Capital souscrit au terme de l'exercice .....  
 Capital souscrit au terme de l'exercice .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	xxxxxxxxxxxxxxxx	7.541.124,87
(100)	8.841.124,87	

Modifications au cours de l'exercice  
*Augmentation de capital* .....  
 .....  
 .....

Codes	Valeur	Nombre d'actions
	1.300.000,00	2.600.000
	.....	.....
	.....	.....
	8.841.124,87	5.392.387
	.....	.....
	.....	.....
8702	xxxxxxxxxxxxxxxx	3.590.165
8703	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.802.222

Représentation du capital  
 Catégories d'actions  
*actions* .....  
 .....  
 .....  
 Actions nominatives .....  
 Actions dématérialisées .....

**Capital non libéré**

Capital non appelé .....  
 Capital appelé, non versé .....  
 Actionnaires redevables de libération  
 .....  
 .....  
 .....

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
(101)	.....	xxxxxxxxxxxxxxxx
8712	xxxxxxxxxxxxxxxx	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....

**Actions propres**

Détenues par la société elle-même  
 Montant du capital détenu .....  
 Nombre d'actions correspondantes .....  
 Détenues par ses filiales  
 Montant du capital détenu .....  
 Nombre d'actions correspondantes .....

Codes	Exercice
8721	1.300,17
8722	793
8731	.....
8732	.....
8740	.....
8741	.....
8742	.....
8745	.....
8746	.....
8747	.....
8751	.....

**Engagement d'émission d'actions**

Suite à l'exercice de droits de conversion  
 Montant des emprunts convertibles en cours .....  
 Montant du capital à souscrire .....  
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre .....  
 Suite à l'exercice de droits de souscription  
 Nombre de droits de souscription en circulation .....  
 Montant du capital à souscrire .....  
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre .....

**Capital autorisé non souscrit** .....

**Parts non représentatives du capital**

Répartition

Nombre de parts .....  
 Nombre de voix qui y sont attachées .....

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même .....  
 Nombre de parts détenues par les filiales .....

Codes	Exercice
8761	.....
8762	.....
8771	.....
8781	.....

Explication complémentaire relative à l'apport (y compris l'apport en industrie)

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Exercice
.....
.....
.....
.....

## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de droits de vote		
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
<i>Finance &amp; Management International N.V.</i> 0466.829.326 INDUSTRIEZONE 7, 3400 Landen, Belgique	<i>Actions au porteur</i>	972.993		18
<i>EMC Surface Technologies Limited</i> King Street 67C, WA16 6DX Knutsford Cheshire, Royaume-Uni	<i>Nominatives</i>	1.990.164		36,9
<i>Schroyen Jean</i> DE CLERMONTSTRAAT 7, 3401 Walshoutem, Belgique	<i>Actions au porteur</i>	15.000		0,5
	<i>Nominatives</i>	300.000		5,3
<i>Maes Laurent</i> Vliegpleinkouter 47, 9030 Mariakerke (Gent), Belgique	<i>Nominatives</i>	1		
<i>FREE FLOAT</i> Industriezone 5, 3400 Landen, Belgique	<i>action au porteur</i>	814.229		15,1
<i>Clarke James</i> Industriezone 5, 3400 Landen, Belgique	<i>Nominatives</i>	1.000.000		18,6
<i>Robeyns Jan</i> Rond Punt 25, 3570 Alken, Belgique	<i>Nominatives</i>	300.000		5,6

## ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
<b>VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE</b>		
<b>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>		
Dettes financières .....	8801	149.873,36
Emprunts subordonnés .....	8811	.....
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8821	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8831	.....
Etablissements de crédit .....	8841	149.873,36
Autres emprunts .....	8851	.....
Dettes commerciales .....	8861	.....
Fournisseurs .....	8871	.....
Effets à payer .....	8881	.....
Acomptes sur commandes .....	8891	.....
Autres dettes .....	8901	.....
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....</b>	<b>(42)</b>	<b>149.873,36</b>
<b>Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>		
Dettes financières .....	8802	294.005,61
Emprunts subordonnés .....	8812	.....
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8822	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8832	.....
Etablissements de crédit .....	8842	294.005,61
Autres emprunts .....	8852	.....
Dettes commerciales .....	8862	.....
Fournisseurs .....	8872	.....
Effets à payer .....	8882	.....
Acomptes sur commandes .....	8892	.....
Autres dettes .....	8902	.....
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir .....</b>	<b>8912</b>	<b>294.005,61</b>
<b>Dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>		
Dettes financières .....	8803	135.710,30
Emprunts subordonnés .....	8813	.....
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8823	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8833	.....
Etablissements de crédit .....	8843	135.710,30
Autres emprunts .....	8853	.....
Dettes commerciales .....	8863	.....
Fournisseurs .....	8873	.....
Effets à payer .....	8883	.....
Acomptes sur commandes .....	8893	.....
Autres dettes .....	8903	.....
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir .....</b>	<b>8913</b>	<b>135.710,30</b>

**DETTES GARANTIES** (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières .....	8921	.....
Emprunts subordonnés .....	8931	.....
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8941	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8951	.....
Etablissements de crédit .....	8961	.....
Autres emprunts .....	8971	.....
Dettes commerciales .....	8981	.....
Fournisseurs .....	8991	.....
Effets à payer .....	9001	.....
Acomptes sur commandes .....	9011	.....
Dettes salariales et sociales .....	9021	.....
Autres dettes .....	9051	.....
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges .....</b>	<b>9061</b>	<b>.....</b>

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

Dettes financières .....	8922	3.123.354,38
Emprunts subordonnés .....	8932	.....
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8942	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8952	.....
Etablissements de crédit .....	8962	3.123.354,38
Autres emprunts .....	8972	.....
Dettes commerciales .....	8982	.....
Fournisseurs .....	8992	.....
Effets à payer .....	9002	.....
Acomptes sur commandes .....	9012	.....
Dettes fiscales, salariales et sociales .....	9022	.....
Impôts .....	9032	.....
Rémunérations et charges sociales .....	9042	.....
Autres dettes .....	9052	.....
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société .....</b>	<b>9062</b>	<b>3.123.354,38</b>

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**

**Impôts** (rubriques 450/3 et 179 du passif)

Dettes fiscales échues .....	9072	.....
Dettes fiscales non échues .....	9073	158.956,06
Dettes fiscales estimées .....	450	4.850,00

**Rémunérations et charges sociales** (rubriques 454/9 et 179 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale .....	9076	.....
Autres dettes salariales et sociales .....	9077	666.269,43

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

**Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important**

.....

.....

.....

.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

## RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Chiffre d'affaires net</b>			
Ventilation par catégorie d'activité			
.....			
.....			
.....			
.....			
Ventilation par marché géographique			
.....			
.....			
.....			
.....			
<b>Autres produits d'exploitation</b>			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics .....	740		
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel</b>			
Nombre total à la date de clôture .....	9086	50	54
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein .....	9087	49,1	54,5
Nombre d'heures effectivement prestées .....	9088	64.609	66.418
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et avantages sociaux directs .....	620	2.695.750,51	2.856.387,23
Cotisations patronales d'assurances sociales .....	621	751.804,99	780.977,55
Primes patronales pour assurances extralégales .....	622	46.023,54	47.739,91
Autres frais de personnel .....	623	320.739,24	322.165,77
Pensions de retraite et de survie .....	624		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
Dotations (utilisations et reprises) .....(+)/(-)	635	.....	.....
<b>Réductions de valeur</b>			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées .....	9110	14.895,00	11.749,00
Reprises .....	9111	.....	.....
Sur créances commerciales			
Actées .....	9112	.....	2.771,40
Reprises .....	9113	.....	.....
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Constitutions .....	9115	.....	.....
Utilisations et reprises .....	9116	.....	.....
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation .....	640	182.725,20	294.901,31
Autres .....	641/8	1.530.290,52	.....
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société</b>			
Nombre total à la date de clôture .....	9096	.....	.....
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein .....	9097	0,1	0,1
Nombre d'heures effectivement prestées .....	9098	124	76
Frais pour la société .....	617	3.868,22	1.740,73

**RÉSULTATS FINANCIERS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS</b>			
<b>Autres produits financiers</b>			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital .....	9125	.....	.....
Subsides en intérêts .....	9126	.....	.....
Ventilation des autres produits financiers			
Différences de change réalisées .....	754	2.483,57	3.265,21
Autres .....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
<b>CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES</b>			
<b>Amortissement des frais d'émission d'emprunts .....</b>	6501	.....	.....
<b>Intérêts portés à l'actif .....</b>	6502	.....	.....
<b>Réductions de valeur sur actifs circulants</b>			
Actées .....	6510	.....	.....
Reprises .....	6511	.....	.....
<b>Autres charges financières</b>			
Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances .....	653	.....	.....
<b>Provisions à caractère financier</b>			
Dotations .....	6560	.....	.....
Utilisations et reprises .....	6561	.....	.....
<b>Ventilation des autres charges financières</b>			
Différences de change réalisées .....	654	3.105,46	3.298,76
Ecart de conversion de devises .....	655	.....	.....
Autres .....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....

**IMPÔTS ET TAXES**

**IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

	Codes	Exercice
<b>Impôts sur le résultat de l'exercice</b> .....	9134	2.307,00
Impôts et précomptes dus ou versés .....	9135	.....
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif .....	9136	.....
Suppléments d'impôts estimés .....	9137	2.307,00
<b>Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs</b> .....	9138	.....
Suppléments d'impôts dus ou versés .....	9139	.....
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés .....	9140	.....
<b>Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé</b>		
.....		
.....		
.....		
.....		

Codes	Exercice
9134	2.307,00
9135	.....
9136	.....
9137	2.307,00
9138	.....
9139	.....
9140	.....
	.....
	.....
	.....
	.....

**Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice**

.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**Sources de latences fiscales**

<b>Latences actives</b> .....	9141	16.509.043,66
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs .....	9142	16.509.043,66
Autres latences actives .....		.....
.....		.....
.....		.....
<b>Latences passives</b> .....	9144	.....
Ventilation des latences passives .....		.....
.....		.....
.....		.....
.....		.....

Codes	Exercice
9141	16.509.043,66
9142	16.509.043,66
	.....
	.....
9144	.....
	.....
	.....
	.....

**TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**

<b>Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte</b>		
A la société (déductibles) .....	9145	3.618.510,30
Par la société .....	9146	3.404.457,13
<b>Montants retenus à charge de tiers, au titre de</b>		
Précompte professionnel .....	9147	655.632,83
Précompte mobilier .....	9148	.....

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	3.618.510,30	1.473.448,74
9146	3.404.457,13	1.785.007,01
9147	655.632,83	635.242,56
9148	.....	.....

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	Codes	Exercice
<b>GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS</b> .....	9149	.....
<b>Dont</b>		
Effets de commerce en circulation endossés par la société .....	9150	.....
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société .....	9151	.....
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société .....	9153	.....
<b>GARANTIES RÉELLES</b>		
<b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société</b>		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés .....	91611	793.975,37
Montant de l'inscription .....	91621	7.606.498,66
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat .....	91631	.....
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement .....	91711	7.403.200,00
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat .....	91721	.....
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés .....	91811	6.427.091,70
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie .....	91821	.....
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause .....	91911	.....
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie .....	91921	.....
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu .....	92011	.....
Le montant du prix non payé .....	92021	.....

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

Hypothèques

	Codes	Exercice
Valeur comptable des immeubles grevés .....	91612	.....
Montant de l'inscription .....	91622	.....
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat .....	91632	.....

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement .....	91712	.....
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat .....	91722	.....

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés .....	91812	.....
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie .....	91822	.....

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause .....	91912	.....
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie .....	91922	.....

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu .....	92012	.....
Le montant du prix non payé .....	92022	.....

**BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN**

	Codes	Exercice
.....		.....
.....		.....
.....		.....

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS**

.....		.....
.....		.....
.....		.....

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS**

.....		.....
.....		.....
.....		.....

**MARCHÉ À TERME**

Marchandises achetées (à recevoir) .....	9213	.....
Marchandises vendues (à livrer) .....	9214	.....
Devises achetées (à recevoir) .....	9215	.....
Devises vendues (à livrer) .....	9216	.....

**ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES**

.....  
 .....  
 .....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

.....  
 .....  
 .....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

**Description succincte**

*La Société met en œuvre un plan de pension de type cotisations définies et un plan de pension de type prestations définies. Les actifs de ces plans sont détenus par des compagnies d'assurance et sont financés par des contributions de Coil et par les membres du personnel.*

*Le coût du plan de pension de type prestations définies, lequel ne concerne que quelques employés, est pris en charge au compte de résultats de façon à répartir le coût de manière régulière au cours de la carrière résiduelle des employés participant au plan et ce, sur base des recommandations d'actuaire. La juste valeur des actifs du fonds est déduite des obligations relatives aux pensions. Les contributions aux plans de pension sont reconnues comme une dépense lorsque les employés concernés ont gagné droit à ces avantages.*

*Pour les régimes de retraite définis, le coût des prestations est déterminé en utilisant la méthode " Projected Unit Credit Method ", avec des évaluations actuarielles effectuées à la fin de chaque période. Les gains et pertes actuariels qui excèdent 10 pour cent du montant le plus élevé entre la valeur actualisée de l'obligation des avantages du régime de retraite du Groupe et la juste valeur des actifs du régime de retraite à la fin de l'année précédente sont amortis sur la durée moyenne estimée du reste de vie professionnelle des employés qui y participent. Les charges liées aux services passés sont comptabilisées immédiatement dans la mesure où les prestations sont déjà acquises, et dans le cas contraire sont amorties de façon linéaire sur la durée moyenne jusqu'à ce que les avantages soient acquis.*

*L'obligation des avantages pour le régime de retraite reconnu dans le rapport financier représente la valeur actualisée de l'obligation de prestations définies, ajustée par les gains et pertes actuariels non comptabilisés ainsi que pour les coûts des services passés et par la réduction de la juste valeur des actifs du régime de retraite. Tout actif résultant de ce calcul est limité aux pertes actuarielles non réalisées et aux coûts des services passés, plus la valeur actuelle des remboursements disponibles et des réductions des cotisations futures du régime.*

*Les obligations de la Société concernant les contributions au plan de pension de type prestations définies sont prises en charge au compte de résultats quand elles sont subies.*

**Mesures prises pour en couvrir la charge**

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME**

**Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées** .....

Bases et méthodes de cette estimation

.....  
 .....  
 .....

Codes	Exercice
9220	.....

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS**

.....  
.....  
.....  
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT**

.....  
.....  
.....  
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

**A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société**

.....  
.....  
.....  
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)**

.....  
.....  
.....  
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b> .....	(280/1)	5.161.240,18	6.092.733,42
Participations .....	(280)	3.435.000,00	3.435.000,00
Créances subordonnées .....	9271	.....	.....
Autres créances .....	9281	1.726.240,18	2.657.733,42
<b>Créances</b> .....	9291	.....	.....
A plus d'un an .....	9301	.....	.....
A un an au plus .....	9311	.....	.....
<b>Placements de trésorerie</b> .....	9321	.....	.....
Actions .....	9331	.....	.....
Créances .....	9341	.....	.....
<b>Dettes</b> .....	9351	.....	.....
A plus d'un an .....	9361	.....	.....
A un an au plus .....	9371	.....	.....
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées .....	9381	21.436.790,36	18.988.956,78
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société .....	9391	.....	.....
<b>Autres engagements financiers significatifs</b> .....	9401	.....	.....
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières .....	9421	330.025,44	330.025,44
Produits des actifs circulants .....	9431	.....	.....
Autres produits financiers .....	9441	.....	.....
Charges des dettes .....	9461	.....	.....
Autres charges financières .....	9471	.....	.....
<b>Cessions d'actifs immobilisés</b>			
Plus-values réalisées .....	9481	.....	.....
Moins-values réalisées .....	9491	.....	.....

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b> .....	9253	.....	.....
Participations .....	9263	.....	.....
Créances subordonnées .....	9273	.....	.....
Autres créances .....	9283	.....	.....
<b>Créances</b> .....	9293	.....	.....
A plus d'un an .....	9303	.....	.....
A un an au plus .....	9313	.....	.....
<b>Dettes</b> .....	9353	.....	.....
A plus d'un an .....	9363	.....	.....
A un an au plus .....	9373	.....	.....
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées .....	9383	.....	.....
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société .....	9393	.....	.....
<b>Autres engagements financiers significatifs</b> .....	9403	.....	.....
<b>AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b> .....	9252	.....	.....
Participations .....	9262	.....	.....
Créances subordonnées .....	9272	.....	.....
Autres créances .....	9282	.....	.....
<b>Créances</b> .....	9292	.....	.....
A plus d'un an .....	9302	.....	.....
A un an au plus .....	9312	.....	.....
<b>Dettes</b> .....	9352	.....	.....
A plus d'un an .....	9362	.....	.....
A un an au plus .....	9372	.....	.....

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

*Nihil* .....

.....

.....

.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

**Créances sur les personnes précitées** .....  
 Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé  
 .....  
 .....

**Garanties constituées en leur faveur** .....

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur** .....

**Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants .....  
 Aux anciens administrateurs et anciens gérants .....

Codes	Exercice
9500	41.432,33
9501	.....
9502	.....
9503	505.169,93
9504	.....

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

**Emoluments du (des) commissaire(s)** .....

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation .....  
 Missions de conseils fiscaux .....  
 Autres missions extérieures à la mission révisoriale .....

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation .....  
 Missions de conseils fiscaux .....  
 Autres missions extérieures à la mission révisoriale .....

Codes	Exercice
9505	62.269,34
95061	.....
95062	.....
95063	.....
95081	.....
95082	.....
95083	9.345,00

**Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations**

**DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS****INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS****La société établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion****INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE**

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro de la société de la (des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*:

- |    |   |  |
|----|---|--|
| 1. | <i>Coil NV</i>                                    | <i>Entreprise mère consolidante - Ensemble le plus grand</i> |
|    | <i>0448.204.633</i>                               |  |
|    | <i>Drukpersstraat 4, 1000 Bruxelles, Belgique</i> |  |

Si la (les) société(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus\*:

\* Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit de sociétés dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### A.Principe général

Les règles d'évaluation ont été établies en concordance avec l' Arrêté Royal du 29 Avril 2019 portant sur les comptes annuels des entreprises.

### B.Règles propres à l'entreprise

Frais d'établissement : les frais d'établissement et les frais d'augmentation de capital amortis sur une période de 3 ans , les autres 5 ans .

Les coûts de restructuration et les frais d'étude : sont amortis sur la durée du projet auquel ils se rapportent.

Les frais d'établissement et les autres actifs incorporels relatifs à de nouveaux investissements et à leurs futures activités seront seulement dépréciés à partir de la mise en activité de la ligne.

Immobilisations incorporelles : sont amorties sur 3 à 5 ans

#### Goodwill:

"La préoccupation principale de la Société est que les comptes annuels présentent une image fidèle de la situation financière de la Société, tel que posé par l'article 4.3. de la Directive 2013/34/EU et l'article 24 de l'Arrêté Royale du Code des Sociétés. La comptabilisation de l'acquisition de l'entreprise Italienne a été effectuée conformément à cette préoccupation.

Suite à l'application l'article 95 de l'Arrêté Royale du Code des Sociétés, un goodwill important est exprimé dans les comptes. Ce montant du goodwill est le résultat des motivations propres à Coil tel que l'intention d'éliminer la compétition et l'ambition de créer des avantages de synergie."

Immobilisations corporelles : Les actifs corporels sont valorisés à leur valeur d'acquisition et dépréciés de la façon suivante :

Terrains bâtis : 5% linéaire.

Terrains : 0% (le terrain a été réévalué à sa valeur actuelle).

Bâtiments : 5% - 10% linéaire.

Matériel et lignes d'anodisation : 10% - 20% linéaire.

Matériel de bureau, mobilier et software : 3 à 10 ans linéaire.

Installation sous leasing et frais supplémentaires : 10%.

Les immobilisations en cours : ne sont pas amorties avant leur mise en activité.

Stock : les stocks sont valorisés à leur valeur d'acquisition suivant la méthode FIFO ou à la valeur du marché à la date de clôture de l'exercice si celle-ci est inférieure à la valeur d'acquisition. Le stock des pièces détachées est régulièrement analysé et des moins values peuvent être enregistrés en fonction de l'ancienneté, du degré de rotation et du caractère stratégique des pièces de rechange.

Créances :les créances sont reprises à leur valeur nominale. Des réductions de valeur sont actées dès que le recouvrement de la créance est identifié comme incertain.

Dettes : sont reprises à leur valeur nominale

Les créances et dettes en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

#### Provision pour risques et charges

Après consultation des instances concernées, les provisions requises pour les litiges en cours, les intérêts de retard et les frais de gestion des dossiers sont enregistrées, sur base du principe de prudence.

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'état XVIIIbis.

#### Instruments financiers dérivés, opérations de couverture

Coil a recours à des instruments financiers dérivés pour se couvrir des risques de taux d'intérêt découlant de ses activités de financement (couverture de flux de trésorerie futurs attribuables à des dettes financières comptabilisées).

La politique de Coil consiste à ne pas s'engager dans des transactions spéculatives ou à effet de levier et à ne pas détenir ou émettre des instruments à des fins de transaction.

Les critères fixés par Coil pour classer un instrument dérivé parmi les instruments de couverture sont les suivantes :

" l'on s'attend à ce que la couverture soit efficace pour parvenir à compenser les variations de flux de trésorerie attribuables au risque couvert ;

" l'efficacité de la couverture peut être évaluée de façon fiable;

" il existe des documents appropriés décrivant la relation de couverture à l'origine de la couverture.

## AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Procédure introduite par des actionnaires minoritaires de COIL SA

Un litige impliquant huit actionnaires minoritaires, représentant 2,67 % du capital de Coil SA, et le Conseil d'administration de la Société est actuellement en cours de finalisation. Bien qu'un accord de principe ait été trouvé entre les parties, l'accord transactionnel n'avait pas encore été formellement signé à la date du présent rapport et aucun paiement n'a été effectué à ce jour. La Société s'attend à une finalisation de cet accord dans un avenir proche.

Litige commercial

En octobre 2023, la Société et d'autres parties ont reçu un avis de procédure judiciaire émanant du conseiller juridique d'Almeco SpA concernant la vente en 2015 par le liquidateur judiciaire du fonds de commerce détenu auparavant par Italfinish. La Société, ayant agi de bonne foi dans cette transaction et n'ayant jamais eu de relation juridique avec Almeco SpA, considère cette notification comme abusive à son égard. Déterminée à défendre ses intérêts, la Société a mandaté un avocat pour assurer le suivi de cette affaire. À la date du présent rapport, l'instruction est en cours et aucune nouvelle information n'a été communiquée par les avocats d'Almeco.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN  
VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET  
DES ASSOCIATIONS**

*Voir page suivante*

## COIL NV/SA - RAPPORT DE GESTION 2025

Chers Actionnaires,

Conformément à l'article 3:6 du Code des Sociétés et des Associations (CSA) nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion statutaire relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2025 de votre Société et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés à cette date.

### 1 EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION DE LA SOCIETE - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS ELLE EST CONFRONTEE (ART. 3:6, § 1, 1° CSA)

#### 1.1 Rapport d'activités - Évolution de la structure juridique de la Société au cours de l'exercice écoulé

##### Faits marquants de l'exercice

###### Évolution de l'activité

Dans un environnement marqué par une demande atone sur les marchés finaux et un climat économique dégradé en Europe, la Société a enregistré une baisse de 13,1 % de son chiffre d'affaires en 2025.

La dynamique de l'activité s'est toutefois améliorée au second semestre, portée par le redressement de l'activité de sous-traitance après un repli marqué au premier semestre.

L'exercice a également été marqué par plusieurs avancées commerciales structurantes à l'international. La Société a notamment enregistré une première commande avec un nouveau partenaire en Inde, renforçant son exposition aux marchés asiatiques à fort potentiel. Par ailleurs, la Société a livré avec succès, avant la clôture de l'exercice, un premier projet significatif en Arabie Saoudite, consolidant sa présence commerciale au Moyen-Orient.

S'agissant de l'accord pour l'exploitation de la technologie et de la marque en Chine, aucun revenu de licence n'a été comptabilisé au cours de l'exercice et aucun développement significatif n'est anticipé à ce stade pour l'exercice 2026.

Compte tenu de la contraction de ses revenus, COIL a enregistré une baisse de ses résultats sur l'ensemble de l'exercice 2025, avec néanmoins des premiers signes d'amélioration en lien avec les premières mesures de redressement mises en œuvre (réduction des stocks, ajustement des investissements et adaptation des effectifs).

###### Réalisation d'une augmentation de capital réservée

Dans un contexte de tensions persistantes sur la trésorerie, la Société a procédé, le 3 octobre 2025, à une augmentation de capital réservée d'un montant de 1,3 million d'euros, souscrite par des investisseurs privés et plusieurs dirigeants.

Cette opération a renforcé les fonds propres, amélioré la position de trésorerie du Groupe et consolidé sa capacité à honorer ses engagements à court terme, tout en stabilisant l'actionnariat autour d'investisseurs de long terme engagés à soutenir le redressement de la Société.

Les ressources issues de l'opération permettent de respecter les engagements financiers de court terme et d'assurer la continuité d'exploitation de l'entreprise.

La réalisation de l'augmentation de capital a été constatée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 octobre 2025. Elle s'inscrit dans le cadre du capital autorisé accordé au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2024.

L'opération s'est traduite par l'émission de 2 600 000 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 0,50 €. À l'issue de l'opération, le capital social de la Société s'élève désormais à 8.841.124,87 euros, représenté par 5.392.387 actions ordinaires.

#### Évolution de la gouvernance de la Société

Le Conseil d'administration, réuni les 16 et 23 octobre 2025, a décidé de résilier pour juste cause le contrat liant la Société à Finance & Management International (FMI), représentée par Timothy Hutton, qui assurait jusqu'à présent l'administration déléguée de la Société.

Dans le même temps, le Conseil a nommé Messieurs Jean Schroyen (représentant de la Société SIMAC solutions BV) et Jan Robeyns (représentant de la Société J2Fix BV) en qualité de délégués à la gestion journalière, chargés d'assurer la gestion opérationnelle et de piloter la mise en œuvre du plan de redressement engagé.

Parallèlement, l'Assemblée générale extraordinaire du 20 novembre a décidé de révoquer Finance and Management International, représentée par M. Timothy Hutton, de ses fonctions d'administrateur, avec effet immédiat.

L'Assemblée générale a également approuvé les nominations suivantes :

- CBP Holding, représentée par Patrick Chassagne, en qualité d'Administrateur non exécutif ;
- Christopher Clarke, en qualité d'Administrateur non exécutif.

Le Conseil d'administration se décompose désormais de :

- EMC Surface Technologies Limited, représentée par Jim Clarke, Administrateur délégué (CEO) et Président du Conseil ;
- CBP Holding, représentée par Patrick Chassagne, Administrateur non exécutif ;
- Christopher Clarke, Administrateur non exécutif.

Le Conseil d'administration reconstitué se concentre sur l'exécution rigoureuse du plan de redressement initié en 2025, le renforcement de la supervision managériale et l'ancrage de pratiques de gouvernance robustes adaptées à un groupe coté évoluant dans un environnement de marché exigeant.

Dans ce contexte, le Conseil a mené à bien une revue approfondie des fonctions support et des coûts de structure. La collaboration avec Ferko Invest (CFO) a été résiliée et Marc Grocott a été nommé Directeur financier du Groupe à temps partiel, générant des économies nettes annualisées supérieures à 200 K€ et renforçant la direction financière du Groupe tout au long du redressement.

## **1.2 Résultat de l'exercice**

### *1.2.1 Examen des comptes annuels et du résultat de l'exercice*

#### **A. Compte de résultat**

En 2025, le chiffre d'affaires de la Société atteint 19.088 K€, en baisse de 13,1 % par rapport à 2024.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 321 K€, contre 2.346 K€ en 2024, qui incluaient 2.000 K€ issus des premières redevances perçues dans le cadre de l'accord de collaboration et de licence en Chine.

Le résultat opérationnel s'établit en perte à -3.821 K€, contre -3.087 K€ en 2024, soit une diminution de -734 K€. Cette évolution s'explique principalement par

- i) Une baisse de la marge brute (-2.701 K€), liée au recul de l'activité de sous-traitance (-2.185 K€) et à la non-récurrence des revenus de licence en Chine comptabilisés en 2024 (- 2.000 K€), partiellement compensée par des réduction de coûts variables de production
- ii) Une diminution des charges opérationnelles (-1.967 K€, dont -193 K€ sur les charges de personnel et - 3.210 K€ sur les coûts de services et biens divers, tenant compte des premières mesures des réduction des coûts administratifs).

Le résultat financier est négatif à hauteur de 179 K€, avec des produits financiers s'élevant à 55 K€ et des charges financières à -234 K€.

La Société a enregistré en 2025 une reprise de provision d'impôts de 2 K€ et détient toujours d'importantes pertes fiscales reportables.

Le résultat de l'exercice s'établit en perte à - 4.002 K€.

## B. Bilan

Au 31 décembre 2025, les actifs immobilisés s'élèvent à 10.833 K€, en baisse de -1.382 K€ par rapport à 2024. Compte tenu de la situation économique, la Société a reporté certains projets d'investissement. Les investissements réalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 317 K€ (contre 199 K€ en 2024).

Les immobilisations financières incluent une créance intragroupe de 1.726 K€ envers la filiale allemande (contre 2.658 K€ au 31 décembre 2024), subordonnée au remboursement des emprunts contractés en Allemagne, et des participations pour un montant de 3.435 K€.

Les stocks diminuent de -373 K€, principalement en raison de la baisse des stocks de matières premières (-259 K€) et des produits finis (-114 K€). La Société a ajusté sa politique de gestion des stocks pour limiter le risque lié à la volatilité du prix de l'aluminium.

Les créances diminuent de 325 K€.

La trésorerie s'établit à 1.282 K€ au 31 décembre 2025, contre 461 K€ à fin 2024. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice, qui a permis de compenser les effets de la baisse d'activité.

En 2025, la Société a remboursé des emprunts à hauteur de 513 K€. Les prêts bancaires au 31 décembre 2025 s'élèvent à 3.124 K€, dont 2.695 K€ à court terme, incluant 1.794 K€ issus du mécanisme d'escompte de factures (« Open Invoice Discounting »), contre 781 K€ à fin 2024.

Il est rappelé que la Société est soumise à des covenants (obligations de respecter certains ratios financiers) dans le cadre de ses emprunts bancaires. En raison de la baisse des résultats, le ratio Dette nette / EBITDA < 2,00 n'a pas été respecté au 31 décembre 2025 pour deux établissements bancaires belges. La Société a strictement honoré ses obligations contractuelles (remboursement du capital et intérêts).

Les deux banques belges ont accordé des dérogations temporaires au titre du non-respect des covenants : l'une en raison de circonstances exceptionnelles, l'autre dans le cadre d'un accord de financement révisé intégrant un rééchelonnement des échéances et la mise en place d'un prêt à durée déterminée, remboursable à hauteur de 63 K€ par mois entre septembre 2025 et fin 2026. À la suite de ce rééchelonnement, 430 K€ de dette financière à long



### **Risques industriels spécifiques**

Les installations de production de la Société sont situées en région flamande de Belgique et en Allemagne, deux zones soumises à des exigences environnementales les plus strictes au monde. Les activités de la Société font régulièrement l'objet de contrôles et s'inscrivent dans une politique d'amélioration continue.

Les activités de la Société utilisent des produits chimiques et des quantités d'eau importantes, nécessitant une gestion rigoureuse de l'environnement, ainsi que des investissements réguliers pour garantir la conformité avec les réglementations environnementales. Par le passé, la Société a notamment été confrontée à une fuite de produits chimiques. Les investigations menées ont conclu à un taux de pollution des sols faible et décroissant, ne nécessitant aucune action correctrice. Dans un souci de prévention, la Société avait investi en 2016/2017 dans l'installation d'une station de purification de l'eau.

En 2024, un nouveau permis environnemental a été accordé à la Société en Belgique. L'obtention de ce permis s'accompagne d'un programme d'investissements visant à renforcer la sécurité des installations et à améliorer la performance environnementale du site de Landen, en ligne avec les meilleures pratiques industrielles.

### **Risques énergétiques**

Le procédé de production de la Société est électrochimique ; il exige une consommation significative d'énergie et, en conséquence, rend l'entreprise vulnérable à des évolutions à la hausse des coûts énergétiques qui pourraient être difficiles à répercuter intégralement dans les prix de vente. Dans ce contexte, les tensions géopolitiques internationales constituent un facteur de risque accru. D'une part, en raison de la forte dépendance de l'Allemagne vis-à-vis du gaz russe, les sanctions mises en place par l'Union européenne ou la Russie dans le cadre de la guerre en Ukraine pourraient affecter la continuité d'approvisionnement en gaz et en électricité de l'usine de production. D'autre part, l'escalade du conflit en Iran, acteur majeur du marché énergétique mondial, est susceptible de provoquer une volatilité accrue des prix de l'énergie et des matières premières énergétiques, impactant les coûts d'approvisionnement tant en Belgique qu'en Allemagne, notamment via ses effets indirects sur les marchés européens du gaz et de l'électricité.

Compte tenu des objectifs fixés à l'échelle internationale pour sevrer l'industrie des énergies fossiles, la Société a l'intention d'atteindre la neutralité carbone dans son usine en Allemagne grâce à une combinaison d'énergie solaire, éolienne et verte disponible sur le marché au comptant et à terme.

### **Sous-traitance**

La sous-traitance représente la majeure partie de l'activité du Groupe. Pour la plus grande partie de ces ventes, la Société n'achète ni ne vend le métal qu'il traite. De plus en plus, la politique du Groupe est de prendre des mesures pour augmenter la demande d'aluminium anodisé dans le marché en travaillant auprès des acteurs de spécification. Mais, en tant que sous-traitant, la Société est très dépendante des moyens mis en œuvre par ses clients pour vendre l'aluminium anodisé.

### **Exposition indirecte au prix LME de l'aluminium**

La demande peut périodiquement être influencée par le déstockage ou le réapprovisionnement des distributeurs en métal en réaction aux mouvements marqués dans le prix de l'aluminium. Étant donné le rapport élevé des coûts fixes inhérents à l'activité de la Société, des fluctuations importantes dans le chiffre d'affaires peuvent avoir un effet significativement négatif ou positif sur le cash-flow et la rentabilité.

### **Exposition directe au prix LME de l'aluminium**

En ce qui concerne l'activité « Offres Packagées », la Société doit fournir le métal sur lequel il applique le traitement de surface, ce qui implique, pour une partie de son activité, l'achat et la vente de métal. Selon la politique de la

Société, dès qu'une commande est reçue d'un client, le métal est immédiatement acheté au laminoir à des prix prédéterminés selon les prix à terme LME applicables en fonction du calendrier de livraison du projet. Les risques de change sont en général couverts du fait que les achats se font dans la même monnaie que les ventes. Il arrive cependant, que les achats soient négociés en euro alors que la vente se fait en dollars américains. Cela n'arrive que rarement et la Société surveille le niveau de risque engendré par chaque évènement. Pour des raisons opérationnelles, la Société maintient des stocks limités de métal, dont la valeur fera objet de fluctuations en fonction des variations du prix LME de l'aluminium.

#### **Pénurie de métal de qualité anodisé sur le marché européen.**

La demande d'aluminium laminé en Europe peut ponctuellement être très élevée et excéder la capacité disponible. Or, la Société peut uniquement traiter le métal de la plus haute qualité, un type de métal qui ne provient généralement que des laminoirs européens. Le manque ponctuel de capacité peut ainsi générer un manque de métal sur le marché et donc de longs délais de livraison. La quantité de métal disponible pour un traitement par la Société est, en conséquence, parfois ponctuellement limitée, ce qui impacte négativement son chiffre d'affaires.

#### **Risques financiers**

Ceux-ci sont détaillés dans la note 17 de l'annexe aux états financiers consolidés.

#### **Risques juridiques**

##### Procédure introduite par des actionnaires minoritaires de COIL SA

Un litige impliquant huit actionnaires minoritaires, représentant 2,67 % du capital de Coil SA, et le Conseil d'administration de la Société est actuellement en cours de finalisation.

Bien qu'un accord de principe ait été trouvé entre les parties, l'accord transactionnel n'avait pas encore été formellement signé à la date du présent rapport et aucun paiement n'a été effectué à ce jour.

La Société s'attend à une finalisation de cet accord dans un avenir proche.

##### Litige commercial

En octobre 2023, la Société et d'autres parties ont reçu un avis de procédure judiciaire émanant du conseiller juridique d'Almeco SpA concernant la vente en 2015 par le liquidateur judiciaire du fonds de commerce détenu auparavant par Italfinish. La Société, ayant agi de bonne foi dans cette transaction et n'ayant jamais eu de relation juridique avec Almeco SpA, considère cette notification comme abusive à son égard. À la date du présent rapport, l'instruction est en cours et aucune nouvelle information n'a été communiquée par les avocats d'Almeco.

#### **Conclusion**

A la connaissance de la Société, il n'y a pas d'autres circonstances susceptibles d'exercer une influence notable sur le développement du Groupe.

## **2 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE (ART. 3:6, § 1, 2°, CSA)**

Néant Au cours de l'exercice, la Société a renforcé sa relation bancaire avec BNP Paribas Fortis dans le cadre d'un refinancement global des lignes de financement du Groupe, incluant les dispositifs d'affacturage existants. Les nouveaux financements, structurés sur des maturités de cinq et dix ans et intégrant une marge de liquidité additionnelle supérieure à 1,0 M€, ont été approuvés par le comité de crédit et offrent une plateforme de financement stable et de long terme. Au premier trimestre 2026, ces nouvelles lignes BNP Paribas Fortis ont permis

le remboursement ordonné des financements arrivant à échéance auprès de KBC, sans tension de liquidité, finalisant ainsi le refinancement des principales lignes bancaires du Groupe.

### **3 CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE (ART. 3:6, § 1, 3°, CSA)**

*Cf. Principaux risques et incertitudes.*

#### **Perspectives**

COIL aborde l'exercice 2026 avec une situation opérationnelle et financière nettement renforcée par rapport à l'année précédente, soutenue par le renforcement des fonds propres réalisé en octobre 2025, le refinancement auprès de BNP Paribas Fortis, la refonte de la gouvernance et le programme de réduction des coûts mis en œuvre au cours de l'exercice. La visibilité à court terme reste dépendante du cycle industriel européen, mais la structure de financement du Groupe est désormais stabilisée et ses priorités opérationnelles clairement définies.

Le conflit au Moyen-Orient exerce à ce stade un impact limité sur l'approvisionnement en aluminium de COIL, majoritairement européen, mais contribue à une hausse des prix (LME et primes), générant une volatilité accrue du comportement des clients. Une hausse durable des prix pourrait peser sur certains projets de construction, entraînant retards ou substitutions de matériaux. Par ailleurs, l'activité au Moyen-Orient reste exposée à des risques géopolitiques, notamment sur les routes maritimes (détroit d'Ormuz), susceptibles d'affecter les livraisons.

Dans la continuité de ces fondations, COIL poursuit, en étroite collaboration avec ses partenaires européens, l'évolution de son modèle commercial vers une offre de sous-traitance plus résiliente et compétitive, tout en poursuivant les actions structurelles d'optimisation des coûts et d'efficacité opérationnelle engagées et ayant commencé à produire leurs effets au quatrième trimestre 2025. Le Conseil d'administration a examiné la situation de liquidité du Groupe, le budget 2026 ainsi que les principaux scénarios de sensibilité à la baisse, et considère que le Groupe dispose des ressources nécessaires pour mettre en œuvre ses priorités et faire face à ses engagements à mesure de leur échéance.

### **4 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (ART. 3:6, § 1, 4°, CSA)**

La Société a effectué certaines activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé, principalement pour développer des traitements sur du métal très fin.

### **5 EXISTENCE DE SUCCURSALES (ART. 3:6, § 1, 5°, CSA)**

La Société n'a pas ouvert de succursales.

### **6 JUSTIFICATION DE LA CONTINUITÉ (ART. 3:6, § 1, 6°, CSA)**

Au cours de l'exercice, le Groupe a connu une dégradation de sa performance financière, se traduisant par un résultat opérationnel et un EBITDA négatifs sur l'ensemble de l'année, dans un contexte de baisse des niveaux d'activité et de pressions persistantes sur les coûts. Cette performance a en outre été affectée par des éléments exceptionnels non décaissés comptabilisés sur l'exercice.

Ces facteurs ont entraîné des tensions sur la trésorerie ainsi que le non-respect de certains covenants financiers au 31 décembre 2025, en particulier le ratio Dette nette / EBITDA exigé par deux établissements bancaires. Malgré

ces manquements, le Groupe a respecté l'ensemble de ses obligations contractuelles relatives au remboursement du principal et des intérêts, les partenaires bancaires concernés ayant accordé des dérogations temporaires.

En réponse aux tensions de liquidité, la Société a réalisé le 3 octobre 2025 une augmentation de capital réservée de 1,3 million d'euros, souscrite par des investisseurs privés et plusieurs dirigeants. Cette opération a permis de renforcer les capitaux propres, d'améliorer la position de trésorerie du Groupe et de consolider sa capacité à faire face à ses engagements à court terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 1 294 K€ au 31 décembre 2025, contre 496 K€ au 31 décembre 2024.

Postérieurement à la clôture, le Groupe a finalisé un refinancement avec BNP Paribas Fortis, apportant des ressources de liquidité supplémentaires et une structure de financement simplifiée. Ce refinancement constitue un élément clé du renforcement de la stabilité financière du Groupe à moyen terme.

Parallèlement à ces actions de financement, le Conseil d'administration a engagé au cours de l'exercice une première phase d'un plan de redressement, incluant la réduction des stocks, l'optimisation des effectifs et une revue approfondie des fonctions support et des frais généraux. La dynamique d'activité s'est améliorée au second semestre, portée par le redressement de l'activité de sous-traitance, avec un retour à un EBITDA positif au quatrième trimestre 2025.

Au regard de ces éléments - notamment les ressources financières disponibles, les dérogations obtenues auprès des partenaires bancaires, le refinancement réalisé et les actions de redressement opérationnel en cours - le Conseil d'administration estime que l'hypothèse de continuité d'exploitation demeure appropriée pour l'établissement des présents états financiers consolidés. Cette appréciation reste toutefois dépendante de la poursuite de la mise en œuvre du plan de redressement dans un environnement industriel européen qui demeure incertain.

Les comptes statutaires au 31/12/2025 font apparaître une perte reportée en raison de l'environnement économique difficile. Toutefois, l'entreprise dispose des fonds propres suffisants et ne s'attend pas à des défauts de liquidité.

**7 CONFLITS D'INTÉRÊTS (ART. 3:6, § 1, 7°, CSA *JUNCTO* ART. 7:96, §1, AL. 2, CSA)**

Veillez trouver en annexe les comptes rendus des conseils d'administration concernés par cet article

**8 ACQUISITION DE PARTS PROPRES (ART. 3:6, § 1, 7° CSA *JUNCTO* ART. 7:215, AL. 1 CSA)**

Il n'y a pas eu, au cours de l'exercice écoulé, d'acquisition de parts propres autres que celles réalisées conformément au contrat de liquidité passé avec PORTZAMPARC. Le pair comptable des actions acquises ou cédées pendant l'exercice 2025 s'élève à 2,561 €. Les 890 actions acquises en 2025 représentent 0,02 % du capital et les 787 actions propres cédées en 2025 représentent 0,01% du capital. Le montant total des acquisitions d'actions propres en 2025 s'élève à 2 182 € et les cessions en 2025 représentent une contrevaletur totale de 2 113 €. Le nombre total d'actions détenues en propre par la Société au 31 décembre 2025 est de 793, représentant 0,01% du capital. Depuis le démarrage du contrat, la Société a fait l'acquisition d'un total de 573.957 actions propres et à la cession d'un total de 582.466 actions propres.

**9 UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS (ART. 3:6, § 1, 8°, CSA)**

Néant.

**10 APPLICATION DES REGLES D'EVALUATION (ART. 3:6, A.R. DU 29 AVRIL 2019 PORTANT EXECUTION DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS)**

Le conseil renvoie aux règles d'évaluation telles que décrites dans les comptes annuels de la Société.


**11 PLAN DE WARRANTS**

Aucun plan de « warrants » ou droits de souscription au bénéfice des membres de l'équipe de management de l'entreprise n'est en place.

**12 DECHARGE**

Le conseil d'administration est d'avis qu'il a rempli ses fonctions de manière convenable et demande à l'assemblée générale de lui octroyer la décharge pour les opérations effectuées dans le cadre de son mandat au cours de l'exercice social écoulé. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

Chairman

DocuSigned by:  
  
2EC19A2819D34E4...

N° 0448.204.633

C-Cap 7

Notaires SA  
avenue Lloyd George 11  
1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles 0474.073.840

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Dossier: TC/TD/2255032/ADC

Répertoire: 2025/1455

**« Coil »**

société anonyme

à 1000 Bruxelles, Rue de la Presse 4

BCE 0448.204.633 - RPM Bruxelles (division néerlandophone)

**AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMÉRAIRE AVEC SUPPRESSION  
DROIT DE PRÉFÉRENCE DANS LE CADRE DU CAPITAL AUTORISÉ****MODIFICATION DES STATUTS****POUVOIRS**

Ce jour, le trois octobre deux mille vingt-cinq.

À 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, en l'étude du notaire soussigné.

Par-devant moi, maître **Tim CARNEWAL**, notaire de résidence à Bruxelles (canton), exerçant sa fonction dans la société « Berquin Notaires », ayant son siège à l'avenue Lloyd George 11,

**S'EST RÉUNIE**

La réunion du conseil d'administration (le **Conseil**) de la société anonyme « **Coil** » a eu lieu à son siège à 1000 Bruxelles, Rue de la Presse 4, ci-après dénommée la « **Société** ».

**IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ**

La Société a été constituée sous la dénomination « CCA HOLDING » par acte notarié de maître Denis Deckers, alors notaire à Bruxelles, remplaçant son confrère maître Hans Deckers, alors notaire à Bruxelles, le 9 septembre 1992, publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 6 octobre suivant, sous le numéro 921006-50.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2024, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Carnewal, soussigné, et publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 10 janvier 2024, sous les numéros 24362331 (en français) et 24362332 (en néerlandais).

La Société est inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles (division néerlandophone) sous le numéro 0448.204.633.

**OUVERTURE DE LA RÉUNION DU CONSEIL**

La séance est ouverte à 11 heures 43 minutes, sous la présidence de maître **CHASSAGNE Patrick**, nommé ci-après.

**COMPOSITION DE LA RÉUNION DU CONSEIL - LISTE DE PRÉSENCE**

Le Conseil est composé des personnes suivantes :

- |   |
|---|
| 1. <b>EMC SURFACE TECHNOLOGIES LIMITED</b> , une société de droit anglais a son siège à 67c King Street, Knutsford, Cheshire, England, WA16 6DX (Royaume-Uni), immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 1028.612.348, ayant comme représentant permanent <b>CLARKE James</b> , domicilié à [REDACTED] WA16 8NP, Royaume-Uni; |
| 2. <b>FINANCE AND MANAGEMENT INTERNATIONAL</b> , une société anonyme a son siège à 3400 Landen, Roosveld 7, immatriculée au registre des personnes morales  |

numéro 0466.829.326, ayant comme représentant permanent **HUTTON Timothy** domicilié à [REDACTED]

3. **CHASSAGNE Patrick**, domicilié à [REDACTED]

**Présente - Représentation**

Les administrateurs sub 1 et 3 sont présents.

L'administrateur sub 2 est représenté par l'administrateur sub 3, agissant en qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présent procès-verbal.

**EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le président expose et me requiert, moi, notaire, d'acter ce qui suit:

**I. La présente réunion du conseil d'administration a pour ordre du jour:**

**1. Discussion du rapport du Conseil en application des articles 7:179 junctio et 7:193 CSA**

Discussion du rapport du Conseil en application des articles 7:179 *junctio* 7:191 CSA concernant l'augmentation de capital et la suppression du droit de préférence des actionnaires existants de la Société en faveur de EMC Surface Technologies Limited, AND MANAGEMENT INTERNATIONAL SA, Monsieur James Clarke, Monsieur Jan Roelofs, Monsieur Jean Schroyen (les **Investisseurs**) (le **Rapport CdA**).

**2. Prise de connaissance du rapport du Commissaire en application des articles 7:179 junctio 7:191 et 7:193 CSA**

Prise de connaissance du rapport établi par le Commissaire en application des articles 7:179 *junctio* 7:191 et 7:193 CSA, concernant l'augmentation de capital et la suppression du droit de préférence légal des actionnaires existants de la Société en faveur des Investisseurs (le **Rapport Commissaire**).

**3. Décision de principe d'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé**

Décision d'augmentation du capital de la Société dans le cadre du capital autorisé (auquel le Conseil est habilité en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2024, publiée le 19 février 2024 aux Annexes du Moniteur belge), avec suppression du droit de préférence légal des actionnaires existants de la Société au profit des Investisseurs par un apport en numéraire de EUR 1.300.000,00 (hors prime d'émission) contre l'émission de 2.600.000 nouvelles actions de la Société au prix d'émission de EUR 0,50 par action.

Le prix d'émission total de toutes les nouvelles actions, soit EUR 1.300.000,00, est apportée en capital et comptabilisée comme telle, ce qui portera le capital de EUR 7.541.124,87 à EUR 8.841.124,87 (**l'Augmentation de Capital**).

Les nouvelles actions sont des actions ordinaires représentatives du capital autorisé, de vote, de même nature que les actions existantes, entièrement libérées et sans valeur nominale. Elles sont émises sous forme nominative.

Les nouvelles actions confèrent les mêmes droits sociaux et patrimoniaux que les actions existantes, y compris un droit de vote égal, un droit au dividende égal et des droits de préférence en cas de distribution du solde de liquidation ou de remboursement éventuel du capital.

Les nouvelles actions entrent en jouissance immédiatement à leur émission et confèrent le droit, à compter de cette date, à toute distribution effectuée par la Société.

**3.1 Décision de suppression du droit de préférence légal en faveur des Investisseurs.**

**3.2 Souscription et libération de l'Augmentation de Capital.**

**3.3 Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital.**

#### 4. **Modification des statuts**

Décision de mettre l'article 5 des statuts de la Société en conformité avec les prises.

#### 5. **Pouvoirs**

##### 5.1. Pouvoirs spéciaux à:

- deux administrateurs de la Société, agissant conjointement, pour approuver et faire publier tous les communiqués de presse et autres documents liés à l'Augmenté du Capital ;

- chaque administrateur de la Société, agissant seul, à inscrire les modifications des actions dans le registre des actions nominatives.

5.2. Pouvoir donné à chaque administrateur de la Société, agissant seul, de signer le procès-verbal de la présente réunion du Conseil.

5.3. Pouvoir donné à chaque administrateur, agissant seul et avec substitution, d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'exécution des décisions du Conseil.

5.4. Pouvoirs donnés par le Conseil au notaire instrumentant ou à un collaborateur du notaire instrumentant :

- de rédiger, signer et déposer au greffe du tribunal de l'entreprise compétent le texte coordonné des statuts de la Société, conformément aux dispositions légales en la matière ;

- de faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue du dépôt du présent procès-verbal (le cas échéant par extrait) et des rapports établis en application des articles 7:171, 7:191 et 7:193 CSA au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, de l'enregistrement de ces documents ou des actes notariés et de la publication des décisions aux Annexes du Moniteur belge.

#### II. **Quorum de présences et de majorité**

Le Conseil est actuellement composé de 3 administrateurs.

Conformément à l'article 20, deuxième alinéa des statuts, chaque administrateur empêché peut, par simple lettre ou tout autre moyen de communication ayant un support écrit, déléguer un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son lieu et place.

Il ressort de ce qui précède que tous les administrateurs sont présents ou représentés et que, par conséquent, conformément à l'article 20, premier alinéa, des statuts de la Société, au moins deux membres du Conseil sont présents. Conformément à l'article 20, troisième alinéa des statuts de la Société, les décisions sont valablement prises à la majorité simple des membres présents.

#### III. **Capital autorisé**

L'assemblée générale extraordinaire de la Société, tenue le 9 janvier 2024, a autorisé le Conseil à augmenter le capital dans les conditions mentionnées ci-après, à compter de la publication de cette décision dans les Annexes au Moniteur belge, ce qui a été fait le 10 janvier 2024, sous le numéro 24362331.

Le texte actuel de l'article 6 des statuts de la Société est libellé comme suit :

*« Aux dates et aux conditions qu'il fixera, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de 7.393.174,87 EUR (hors prime d'émission). Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification de statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2024. Elle peut être renouvelée une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales applicables.*

*Par ailleurs, le conseil d'administration est habilité à utiliser le capital autorisé dans les conditions énoncées dans les dispositions pertinentes du Code des Sociétés et des Associations en cas d'offre publique d'acquisition, pour une durée de trois ans à dater de la publication de cette décision aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2024.*

extraordinaire du 9 janvier 2024. Les augmentations de capital décidées en vertu autorisation pourront être effectuées tant par apports en numéraire, ou en nature limites permises par le Code des Sociétés et des Associations, que par incorporation de disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de nouvelles privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droit de préférence.

Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer, dans l'intérêt social, et dans les conditions prescrites par la loi, le droit de préférence pour des augmentations de capital par lui, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées.

Le conseil d'administration est autorisé à décider, dans le cadre du capital autorisé, l'émission d'obligations convertibles en actions, de droits de souscription ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions de la société, aux conditions prévues par le Code des Sociétés et des Associations, à concurrence d'un montant maximum tel que le montant des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice des droits et valeurs mobilières dessus ne dépasse pas la limite du capital restant autorisé par le présent article. Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans les conditions prévues par la loi, le droit de préférence en cas d'émissions d'obligations convertibles en actions, de droits de souscription ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions.

Les augmentations de capital décidées par le conseil d'administration avec limitation du droit de préférence, que ce soit dans le cadre de l'émission de nouvelles obligations ou dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles en actions, de droits de souscription ou de valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions de la société, ne peuvent entraîner le dépassement du capital restant autorisé par le présent article.

Les primes d'émission, s'il en existe, devront être affectées par le conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital décidée par lui, à un compte indisponible qui constituera à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra, sous réserve de l'incorporation au capital par le conseil d'administration, comme prévu ci-avant, éventuellement être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions requises par le Code des Sociétés et des Associations. ».

Le Conseil n'a pas encore fait usage de cette autorisation à ce jour.

Par conséquent, le solde disponible du capital autorisé s'élève actuellement à 7.393.174,87 EUR (hors prime d'émission).

Dans le cadre de l'augmentation de capital, 1.300.000 EUR (hors prime d'émission) du capital autorisé sera utilisé, de sorte qu'il restera encore 6.093.174,87 EUR (hors prime d'émission) disponible.

Le délai prévu de cinq ans pour augmenter le capital, autorisé par l'actuel article 10 des statuts de la Société, n'est pas expiré.

#### **IV. Conflit d'intérêts**

Conformément à l'article 7:96 du CSA, lorsque le conseil d'administration est appelé à prendre une décision ou à se prononcer sur une opération relevant de sa compétence et dans laquelle de laquelle un administrateur a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale opposé à l'intérêt de la société, cet administrateur doit en informer les autres administrateurs avant que le conseil d'administration ne prenne une décision. Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui doit prendre cette décision. Le conseil d'administration ne peut valablement prendre sa décision.

Monsieur Patrick Chassagne déclare n'avoir aucun intérêt patrimonial direct ou indirectement contraire à l'une des décisions ou opérations relevant de la compétence du conseil d'administration actuel.

EMC Surface Technologies Limited et Finance & Management International informent le conseil d'administration qu'elles ont un intérêt patrimonial dans les décisions à l'ordre du jour, qui est contraire à l'intérêt de la Société au sens de l'article 7:193 CSA, étant donné que, dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée et comme mentionné dans le rapport du conseil d'administration, le droit de préférence des actionnaires a été supprimé au profit de certaines personnes, dont James Clarke (qui est le représentant permanent et l'actionnaire d'EMC Surface Technologies Limited), EMC Surface Technologies Limited et Finance & Management International SA, tandis que le conseil d'administration décidera également du montant de l'apport de l'augmentation de capital envisagée. La décision de supprimer le droit de préférence et la décision de fixer le montant de l'apport de l'augmentation de capital envisagée entraînent un conflit d'intérêts pour les administrateurs et le représentant permanent susmentionnés, étant donné que le montant à investir est déterminé par le conseil d'administration.

Les administrateurs en situation de conflit d'intérêts ne peuvent participer aux délibérations et au vote des décisions pour lesquelles ils sont en situation de conflit d'intérêts.

#### **CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par le Conseil; celui-ci se reconnaît valide et le Conseil est constitué et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, les décisions suivantes sont prises par le Conseil dans le cadre de la procédure relative aux conflits d'intérêts, de sorte qu'EMC Surface Technologies Limited et Finance & Management International SA ne participent pas à la délibération et au vote des décisions ci-dessous.

#### **DÉLIBÉRATION - RÉOLUTIONS**

Avant d'entamer les délibérations sur l'ordre du jour, le Conseil déclare que les conséquences patrimoniales pour la Société et la justification de ces décisions sont exposées au paragraphe 4.1 du Rapport CdA.

Le Conseil prend ensuite les résolutions suivantes:

**PREMIÈRE RÉOLUTION : Discussion du rapport du Conseil en application des articles 7:179 juncto 7:191 et 7:193 CSA.**

##### Prise de connaissance

Le Conseil prend connaissance et dispense le président de la lecture du Rapport du Conseil.

L'administrateur déclare avoir reçu une copie du présent procès-verbal avant la réunion du Conseil et en avoir pris connaissance. Il déclare ne pas s'en écarter.

##### Dépôt

Le rapport original est remis au notaire soussigné afin d'être déposé, avec l'expédition du présent procès-verbal, au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

**DEUXIÈME RÉOLUTION : Prise de connaissance du rapport du Commissaire en application des articles 7:179 juncto 7:191 et 7:193 CSA.**

##### Prise de connaissance

Le Conseil prend connaissance et dispense le président de la lecture du rapport du Commissaire.

L'administrateur déclare avoir reçu une copie de ce rapport avant la réunion du Conseil et en avoir pris connaissance. Il déclare ne pas s'en écarter.

##### Dépôt

Le rapport original est remis au notaire soussigné afin d'être déposé, avec l'expédition du présent procès-verbal, au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

**TROISIÈME RÉOLUTION : Décision de principe d'augmentation du capital cadre du capital autorisé.**

Le Conseil décide d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital (auquel le Conseil est habilité en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2024, publiée le 19 février 2024 aux Annexes du Moniteur belge), avec suppression du droit de préférence légal des actionnaires existants de la Société au profit des Investisseurs, par un apport en numéraire de EUR 1.300.000,00 (hors prime d'émission) contre l'émission de 2.600.000 nouvelles actions de la Société au prix d'émission de EUR 0,50 par action.

Ce prix d'émission a été fixé sur la base des développements récents de la Société, du cours actuel des actions sur Euronext Growth Market, le Conseil ayant pris en considération les éléments suivants : (i) l'évaluation réalisée par l'administrateur non exécutif Patrick CHIFFOLEAU ; (ii) le fait que le prix d'émission proposé est fixé de manière à permettre à la Société de rapidement l'injection de capitaux nécessaire sur la base d'un équilibre entre la rémunération et le risque, et (iii) le fait que le marché et le secteur traversent une période difficile qui entraîne une perte de volume et une aggravation des problèmes de trésorerie.

Le prix d'émission total de toutes les nouvelles actions, soit EUR 1.300.000,00, sera apportée en capital et comptabilisée comme telle, ce qui portera le capital de EUR 7.541.124,87 à EUR 8.841.124,87.

Les nouvelles actions sont des actions ordinaires représentatives du capital autorisé, de vote, de même nature que les actions existantes, entièrement libérées et sans valeur nominale. Elles sont émises sous forme nominative.

Les nouvelles actions confèrent les mêmes droits sociaux et patrimoniaux que les actions existantes, y compris un droit de vote égal, un droit au dividende égal et des droits en cas de distribution du solde de liquidation ou de remboursement éventuel du capital.

Les nouvelles actions entrent en jouissance immédiatement à leur émission et confèrent le droit, à compter de cette date, à toute distribution effectuée par la Société.

**3.1 Décision de suppression du droit de préférence légal en faveur des Investisseurs.**

Le Conseil décide à l'unanimité, dans le cadre de l'Augmentation de Capital autorisée, telle que décrite dans le Rapport CdA, de supprimer le droit de préférence légal des actionnaires existants en faveur des Investisseurs.

**3.2 Souscription et libération de l'Augmentation de Capital.****I. Intervention – Souscription à l'Augmentation de Capital**

Sont ensuite intervenus :

- la société de droit anglais « **EMC SURFACE TECHNOLOGIES LIMITED** », prénommée, ici représentée par Monsieur CLARKE James, prénommé, en sa qualité d'administrateur ;

- la société anonyme « **FINANCE AND MANAGEMENT INTERNATIONAL** », prénommée, ici représenté comme mentionné précédemment par Monsieur CHIFFOLEAU Patrick ;

- Monsieur **CLARKE James Peter**, né à [REDACTED], immatriculé au Registre national sous le numéro [REDACTED] ;

- Monsieur **ROBEYNS Jan Paul Florent**, né à [REDACTED], immatriculé au Registre national sous le numéro [REDACTED], représenté par Monsieur DEFECHEREUX Clément, avocat auprès du cabinet Lydard & Associés, domicilié à [REDACTED] en vertu d'une procuration en seing privé qui restera annexée au présent procès-verbal ; et

- Monsieur **SCHROYEN Eugène Alex Jean**, né à [REDACTED] immatriculé au Registre national sous le numéro [REDACTED] [REDACTED] ici représenté par Monsieur DEFECHEREUX Clément, prénommé, d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présent procès-verbal.

Ci-après les **Investisseurs**.

Les Investisseurs déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la financière de la Société.

Finance and Management International SA, susmentionnée, déclare ne pas souscrire de nouvelles actions. En conséquence et conformément au Rapport CdA, Monsieur Jamet devient le bénéficiaire du droit de préférence sur les actions auxquelles Finance and Management International SA ne souscrit pas.

Après cet exposé, les Investisseurs déclarent souscrire aux actions nouvelles, aux conditions susmentionnées, comme suit :

- la société de droit anglais « **EMC SURFACE TECHNOLOGIES LIMITED** » : à 1.000.000 d'actions nouvelles, au prix d'émission de 500.000 EUR ;
- Monsieur **CLARKE James**, prénommé, agissant ici en nom propre : à 1.000.000 d'actions nouvelles, au prix d'émission de 500.000 EUR ;
- Monsieur **ROBEYNS Jan**, prénommé : à 300.000 d'actions nouvelles, au prix d'émission de 150.000 EUR ;
- Monsieur **SCHROYEN Eugène**, prénommé : à 300.000 d'actions nouvelles, au prix d'émission de 150.000 EUR.

#### II. Libération de l'Augmentation de Capital

Le président déclare et toutes les personnes présentes à la réunion reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été intégralement libérée. L'Augmentation de Capital a été libérée à concurrence de 100%, soit 1.300.000,00 EUR au total.

#### III. Attestation bancaire

3. L'apport en numéraire a été déposé, conformément à l'article 7:195 du Code de Commerce des sociétés et des associations, sur un compte spécial numéro BE02 7350 7195 9840 au nom de la Société, auprès de KBC Bank SA tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 1er octobre 2025, laquelle a été transmise au notaire soussigné qui la conservera dans son dossier.

#### 3.3 **Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital.**

Le Conseil constate et requiert le notaire de constater authentiquement le fait que l'augmentation de capital qui précède est effectivement réalisée à concurrence de 1.300.000,00 EUR, qu'ainsi le capital a effectivement été porté à 8.841.124,87 EUR, représenté par 5.392.387 actions, sans mention de valeur nominale.

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION : Modification de l'article 5 des statuts.**

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, le Conseil d'administration décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

« *Le capital de la société s'élève à huit millions huit cent quarante et un mille cent quatre euros quatre-vingt-sept cents (8.841.124,87 EUR).*

*Il est représenté par cinq millions trois cent nonante-deux trois cent quatre-vingt-sept (5.392.387) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part de capital.* ».

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs.**

##### **5.1. Pouvoirs spéciaux :**

Le Conseil décide à l'unanimité de conférer une procuration spéciale à :

- deux administrateurs de la Société, agissant conjointement, pour approuver et faire publier tous les communiqués de presse et autres documents liés à l'Augment Capital ;
- chaque administrateur de la Société, agissant seul, pour inscrire les nouvelles actions dans le registre des actions nominatives.

#### **5.2. Pouvoirs spéciaux :**

Le Conseil décide à l'unanimité de conférer une procuration spéciale à un administrateur de la Société, agissant seul, afin de signer le procès-verbal de la présente séance du Conseil.

#### **5.3. Pouvoirs spéciaux :**

Le Conseil décide à l'unanimité de conférer une procuration spéciale à un administrateur, agissant seul et avec droit de substitution, d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'exécution des décisions prises.

#### **5.4. Pouvoirs spéciaux :**

Le Conseil décide à l'unanimité de conférer une procuration spéciale au notaire instrumentant ou à un collaborateur du notaire instrumentant afin :

- de rédiger, signer et déposer au greffe du tribunal de l'entreprise compétent un texte coordonné des statuts de la Société, conformément aux dispositions légales en la matière ;
- de faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue du dépôt du présent procès-verbal (le cas échéant par extrait) et des rapports établis en application des articles 7:171, 7:191 et 7:193 CSA au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, de l'enregistrement de ces documents ou des actes notariés et de la publication des décisions aux Annexes du Moniteur belge.

#### **VOTE**

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité des voix.

#### **CLAUSES FINALES NOTARIALES**

##### **INFORMATION - CONSEIL**

Les administrateurs et les Investisseurs, le cas échéant représentés comme dit ci-dessus, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et intérêts découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés avec impartialité.

##### **DROIT D'ÉCRITURE (Code des droits et taxes divers)**

Droit d'écriture de cent euros (100,00 EUR), payé sur déclaration par le soussigné.

##### **COPIE ACTE (NABAN)**

Une copie officielle du présent acte sera disponible dans la Banque des Actes (NABAN). Cette banque de données n'est accessible que moyennant une carte e-ID « itsme ».

##### **LECTURE**

Les administrateurs et les Investisseurs, le cas échéant représentés comme dit ci-dessus, déclarent avoir reçu en temps utile un projet du présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les modifications visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications approuvées par le projet d'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

##### **IDENTITÉ**

Le notaire confirme les données d'identité des administrateurs et des Investisseurs présents au vu de leur carte d'identité.

**CLÔTURE DE LA RÉUNION**

La séance est levée.

**DONT PROCÈS-VERBAL**

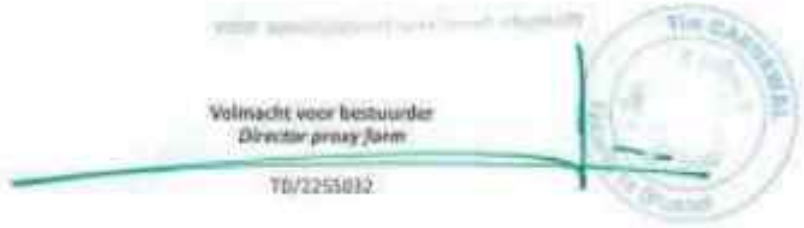
Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, le président, les administrateurs, les investisseurs, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, et moi, notaire, avons signé.

*Suivent les signatures*

*Cette expédition est délivrée avant enregistrement – art. 173, 1°bis/1°ter C.Enr.*

Document Number: 41133000-0000-4000-0000-F00000000000



De ondergetekende:

The undersigned:

naam:	FINANCE AND MANAGEMENT INTERNATIONAL NV
adres/zetel:	1800 Landen, Roonveld 7
adres/registered office:	
vertegenwoordiger:	HUTTON Timothy James
permanent representative:	
bestuurder van:	"Cali" NV
director of:	
adres/tele:	1000 Brussel, Drukgemiststraat 4
address/registered office:	

versakt hierbij aan de oproeping tot de vergadering van de raad van bestuur (de "Raad")  
*has hereby waived notice of the meeting of the Board of Directors (the "Board")*

die plaatsvindt op: 3 oktober 2025  
*to be held on: 3 October 2025*

om: 11.30 uur  
*at: 11.30 a.m.*

met dien verstande evenwel dat, mochten bepaalde verslagen of andere documenten niet tijdig beschikbaar zijn, de vergadering van de Raad wordt gehouden zo snel als mogelijk na hun terbeschikkingstelling.  
*provided that, should any reports or other documents not be available at due time, the meeting of the Board shall be held as soon as they become available*

te: 1000 Brussel, Lloyd Geboelaten 11  
*at:*

en stelt aan als zijn/haar vertegenwoordiger:  
*and appoints as his/her proxy:*

Fabrick CHASSAGNE

om hem/haar op deze vergadering van de Raad te vertegenwoordigen.  
*to represent him/her at this meeting of the Board.*

**Agenda**

1. Bespreking van het verslag van de Raad met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WvV  
 Bespreking van het verslag van de Raad met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en

DocuSign Envelope ID: A7C85D2C-88CC-4095-883C-F1EFA86FC78E

7:191 WVW betreffende de Kapitaalverhoging en de opheffing van het wettelijk voorkeurrecht van de bestaande aandeelhouders van de Vennootschap ten gunste van EMC Surface Technologies Limited, FINANCE AND MANAGEMENT INTERNATIONAL NV, de heer James Clario, de heer Jan Robeyns en de heer Jean Schroyen (de Investeerdere) (het Verslag RVB).

**2. Kernzinnaam van het verslag van de Commissaris met toepassing van de artikelen 7:178 juncto 7:191 en 7:193 WVW**

Kernzinnaam van het verslag opgesteld door de Commissaris met toepassing van de artikelen 7:178 juncto 7:191 en 7:193 WVW, betreffende de Kapitaalverhoging en de opheffing van het wettelijk voorkeurrecht van de bestaande aandeelhouders van de Vennootschap ten gunste van de Investeerdere (het Verslag Commissaris).

**3. Principiële beslissing tot Kapitaalverhoging in het kader van het toegestane kapitaal**

Beslissing tot verhoging van het kapitaal van de Vennootschap in het kader van het toegestane kapitaal (waarmee de Raad is gemachtigd krachtens een beslissing van de buitengewone algemene vergadering van 9 januari 2024, die op 19 februari 2024 in de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad werd gepubliceerd), met opheffing van het wettelijk voorkeurrecht van de bestaande aandeelhouders van de Vennootschap ten gunste van de Investeerdere door een inbreng in geld van EUR 1.300.000,00 tegen de uitgifte van 2.600.000 nieuwe aandelen in de Vennootschap aan een uitgifteprijs van EUR 0,50 per aandeel.

De totale uitgifteprijs van alle nieuwe aandelen, zijnde EUR 1.300.000,00, zal als kapitaal worden ingebracht en als dusdanig worden gebruikt, waarvoor het kapitaal van EUR 7.541.124,87 wordt gebracht op EUR 0,241.124,87 (de Kapitaalverhoging).

De nieuwe aandelen zijn gewone kapitaalverhogingsaandelen met stemrecht, van dezelfde soort als de bestaande aandelen, volledig volgestort, en zonder nominale waarde. Zij worden op naam uitgegeven.

De nieuwe aandelen beschikken over identiek dezelfde lidmaatschapsrechten en vermogensrechten als de bestaande aandelen, inclusief een gelijk stemrecht, een gelijk dividendrecht en gelijke rechten bij verdeling van het liquiditeitsaldo of bij gebruikelijke terugbetaling van kapitaal.

De nieuwe aandelen treden oorspronkelijk in het gewestelijk register in op de datum van de uitgifte en geven vanaf deze datum recht op elke door de Vennootschap verrichte uitkering.

**3.1. Beslissing tot opheffing van het wettelijk voorkeurrecht ten gunste van de Investeerdere.**

**3.2. Inschrijving en storting op de Kapitaalverhoging.**

**3.3. Vaststelling van de verwezenlijking van de Kapitaalverhoging.**

**4. Wijziging van de statuten**

Beslissing om artikel 3 van de statuten van de Vennootschap in overeenstemming te brengen met de genomen besluiten.

**5. Machtigingen**

**5.1. Bijzondere machtiging aan:**

- twee bestuurders van de Vennootschap, samen handelend, om alle persberichten en andere documenten in verband met de Kapitaalverhoging goed te keuren en te laten publiceren;

- iedere bestuurder van de Vennootschap, allen individueel bevoegd, om de nieuwe aandelen in te schrijven in het register van de aandelen op naam.

**5.2. Machtiging aan elke bestuurder van de Vennootschap, alleen handelend, om de notulen van deze vergadering van de Raad te ondertekenen.**

**5.3. Machtiging aan iedere bestuurder, elk van hen alleen handelend en niet recht van ingeplaatstelling, om alle handelingen te stellen die noodzakelijk of nuttig zijn voor de uitvoering van de genomen besluiten.**

**5.4. Machtiging door de Raad aan de instrumenterende notaris of een medewerker van**

Document ID: FV002A.DREC-499-002.FSFA06FC08

de instrumenterende notaris:

- om de gecorrigeerde tekst van de statuten van de Vennootschap op te stellen, te ondertekenen en over te leggen op de griffie van de bevoegde ondernemingsrechtbank, overeenkomstig de wettelijke bepalingen ter zake; en

- om alles te doen wat nodig of nuttig is met het oog op de vastlegging van deze statuten (in voorkomend geval bij uittreksel) en de verslagen opgesteld met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WvV op de griffie van de bevoegde Ondernemingsrechtbank, de registratie van de notariële aktes) en de bekendmaking van de beslissingen in de Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad.

*Agenda (unofficial English translation)*

**1. Discussion of the Board's report pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA**

Discussion of the Board's report pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA concerning the Capital Increase and the cancellation of the statutory preferential subscription right of the Company's existing shareholders in favour of EMC Surface Technologies Limited COMPANY'S ASSOCIATION INTERNATIONAL NV, Mr James Clark, Mr Jan Peubeyne and Mr Jean Shteyn (the Investors) (the Board Report).

**2. Cognizance of the report of the Statutory Auditor pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA**

Cognizance of the report established by the Statutory Auditor pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the Companies and Associations Code, concerning the Capital Increase and the cancellation of the statutory pre-emptive rights of the existing shareholders of the Company in favour of the investors (the Statutory Auditor's Report).

**3. Decision in principle to increase the capital within the framework of the authorized capital**

Decision to increase the Company's capital within the framework of the authorized capital (to which the Board is authorized by virtue of a decision of the extraordinary general meeting of 9 January 2024, published on 15 February 2024 in the Annexes to the Belgian Official Gazette), with the cancellation of the statutory preferential subscription rights of the Company's existing shareholders in favour of the investors through a cash contribution of EUR 1,300,000.00 against the issue of 2,600,000 new shares in the Company at an issue price of EUR 0.50 per share.

The total issue price of all new shares, being EUR 1,300,000.00, will be contributed in capital and recorded in such, thereby increasing the capital from EUR 7,541,124.87 to EUR 8,841,124.87 (the Capital Increase).

The new shares are ordinary capital representative shares with voting rights, of the same type as the existing shares, fully paid up and without nominal value. They are issued in registered form.

The new shares have identical membership rights and property rights to the existing shares, including equal voting rights, equal dividend rights and equal rights in the distribution of the liquidation balance or in the event of a capital repayment.

The new shares shall take effect immediately upon issue and shall entitle the holder to any distribution made by the Company from that date.

**3.1 Decision to waive the statutory preferential subscription right in favour of the Investors.**

**3.2 Subscription and payment of the Capital Increase.**

**3.3 Determination of the realisation of the Capital Increase.**

**4. Amendment of the Articles of Association**

Decision to bring Article 5 of the Company's articles of association into line with the decision taken.

DocuSign Envelope ID: 41C855E2-98DC-4081-8802-F52F7A9F7738

## 5. Authorizations

### 5.1. Special authorization to:

- two directors of the Company, acting jointly, to apprise and publish all press releases and other documents relating to the Capital Increase;
- each director of the Company, all individually authorized, to subscribe the new shares in the register of registered shares.

5.2. Authorization to each director of the Company, acting alone, to sign the minutes of the meeting of the Board.

5.3. Authorization to each director, each acting alone and with the right of substitution, to perform all acts necessary or useful for the implementation of the resolutions adopted.

5.4. Authorization by the Board to the executing notary or an employee of the executing notary:

- to draw up, sign and file the coordinated text of the Company's Articles of Association with the registry of the competent commercial court, in accordance with the relevant legal provisions; and

- to do everything necessary or useful for the filing of these minutes (where applicable, by extract) and the reports drawn up in accordance with Articles 7:179 in conjunction with 7:181 and 7:182 of the CCA at the registry of the competent Commercial Court, the registration of the notarial deed(s) and the publication of the decisions in the Annexes to the Belgian Official Gazette.

## Verzaking

De ondergetekende erkent tijdig te zijn ingelicht over de bijeenroeping van de vergadering van de Raad en van haar agenda, zoals hierboven vermeld. Hij/Zij verzakt hierbij voor het overige aan de termijnen en de voorwaarden voor oproeping tot deze vergadering van de Raad. Hij/Zij erkent bovendien dat hij/zij over voldoende middelen beschikt om te worden ingelicht over de exacte datum van de vergadering als deze niet op de in deze volmacht vermelde datum zou worden aangehouden.

## Waiver

The undersigned acknowledges that he/she has been informed in due time of the meeting of the Board of Directors and its agenda as set out above. He/She hereby waives all notice periods and notice requirements in respect of the meeting of the Board. The undersigned further acknowledges that he/she has sufficient means of being informed of the exact date of the meeting of the Board, should the meeting not be held on the date set out in this proxy.

## Bevoegdheden van de lezhebbers

Iedere lezhebber volgt hierbij de bevoegdheid om namens de ondergetekende:

1. deze raad van bestuur bij te wonen en, in voorkomend geval, te stemmen over haar wettel;.
2. deel te nemen aan elke andere vergadering van de Raad met dezelfde agenda, indien de eerste vergadering van de Raad van bestuur zou zijn verlaagd of uitgesteld of niet regelmatig zou zijn samengeroepen;
3. elk agendapunt te wijzigen of weg te laten of een agendapunt toe te voegen, op voorwaarde dat alle bestuurders aanwezig of vertegenwoordigd zijn op de vergadering van de Raad en het hiermee eens zijn, en op voorwaarde dat instructies tot dergelijke wijziging,

Deel van Deel C-Cap 2025-67-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000

4. te verklaren dat de ondergetekende een belangenconflict heeft met betrekking tot de punten in de voornoemde agenda en bijgevolg niet zal deelnemen aan de behandeling en de stemming hiervan;
5. te verklaren dat de ondergetekende volledig op de hoogte is van de feitelijke situatie en de statuten van de vennootschap;
6. te verklaren dat de ondergetekende niet zal inschrijven op de nieuwe aandelen die zullen worden uitgegeven in de context van de kapitaalverhoging;
7. elk voorstel te doen over een agendapunt en elke wijziging van de voorstellen die door andere bestuurders worden gedaan voor te stellen op voorwaarde dat instructies tot dergelijk voorstel of wijziging van een voorstel aan de aandeelhouders worden gegeven, op welke wijze ook, vóór de vergadering van de Raad;
8. te stemmen of zich te onthouden bij de stemming over alle voorstellen betreffende de agendapunten overeenkomstig de instructies die aan de aandeelhouders worden gegeven, op welke wijze ook, vóór de vergadering van de Raad;
9. alle notulen, aanwezigheidslijsten, registers, akten of documenten betreffende hetgeen voorafgaat te ondertekenen en, in het algemeen, alles te doen wat noodzakelijk of nuttig is voor de uitvoering van deze volmacht.

#### **Authority of the proxies**

The proxy is hereby granted the authority to take the following actions on behalf of the undersigned:

1. to attend this meeting of the Board and, on the one may be, vote in person;
2. to attend any other meeting of the Board having the same agenda, should the first meeting be adjourned, postponed or should it not have been properly convened;
3. to amend or remove any item on the agenda or add any item thereto, provided that all directors are present or represented at the meeting and agree thereto, and provided that the instructions for such amendment, removal or addition are given to the proxies, by whatever means, prior to the meeting;
4. to declare that the undersigned has a conflict of interest with regard to the items on the aforementioned agenda and will therefore not participate in the deliberations and voting on these items;
5. to declare that the undersigned is fully aware of the financial situation and the articles of association of the company;
6. to declare that the undersigned will not subscribe to the new shares that will be issued in the context of the capital increase;
7. to make any proposal regarding the items on the agenda and suggest any change to any proposal made by other directors provided that the instructions for such proposal or change to any other proposal are given to the proxies, by whatever means, prior to the meeting;
8. to vote or abstain from voting on any proposal regarding the items on the agenda pursuant to the instructions given to the proxies, by whatever means, prior to the meeting of the Board of Directors;
9. to sign any minutes, attendance sheet, register, deed or document concerning the above and, in general, to do all that is necessary or useful to implement this proxy.

#### **Instructies aan de aandeelhouders**

De ondergetekende geeft hiertoe onherroepelijk volmacht aan de aandeelhouder om deel te nemen aan de vergadering van de Raad, zolang indien het bewijs niet voorligt dat de bestuurders geëig zijn.

DocuSign Envelope ID: 41C022D5-882C-4265-882C-F92FAAF072B8

opgeroepen tot de vergadering of indien de betrokkenen niet allen hebben versaat aan de termijnen en de voorwaarden voor oproeping tot de vergadering.

De ondergetekende geeft hierbij ook uitdrukkelijk de opdracht aan de lasthebber om te verklaren dat de ondergetekende niet zal inschrijven op de nieuwe aandelen die zullen worden uitgegeven in de context van de kapitaalverhoging.

**Instructions to the proxies**

The undersigned hereby expressly instructs the proxy to participate in the meeting of the Board even in the absence of evidence that the directors have been duly convened to the meeting, or in the absence of a waiver by these persons of all notice periods and notice requirements in respect of such meeting.


The undersigned also instructs the proxy to declare that the undersigned will not subscribe to the new shares that will be issued in the context of the capital increase.

**Schadeloosstelling van de lasthebbers**

De ondergetekende verbindt er zich hierbij toe om de lasthebbers schadeloos te stellen voor elke schade die zij zouden kunnen oplopen ten gevolge van enige handeling gesteld ter uitvoering van deze volmacht, op voorwaarde evenwel dat zij de grenzen van hun bevoegdheden hebben nageleefd. Verder verbindt de ondergetekende zich ertoe niet de verantwoordelijkheid van enig besluit goedgekeurd door de lasthebbers te vorderen en geen enkele schadevergoeding van hen te vorderen, op voorwaarde evenwel dat laatstgenoemden de grenzen van hun bevoegdheden hebben nageleefd.

**Indemnification of the proxies**

The undersigned hereby undertakes to indemnify the proxies for any liability which they may incur in relation to any act carried out for the purposes of implementing this proxy, provided the proxies have respected the scope of their powers. Moreover, the undersigned undertakes not to seek the nullity of any resolution approved by any proxy and not to seek damages from the proxies, provided the proxies have respected the scope of their powers.

Gedaan te:   
Execuut in: 

Op:  
De: 03 October 2025 | 08:31 CEST

  
Timothy Butler

Document Storage ID: 18FD9108-2029-4445-8852-C04D1743B17



Ondergetekende:

De undersijende:

Naam en adres:

**ROBEYNS Jan**, wonende te [redacted]

Name and address:

Stelt aan als zijn lasthebbers, met recht van inderplaatsstelling:

Clement DEFECHEUREUX en ieder ander advocaat of medewerker van het kantoor "Lydian"

Appoints as his proxies with power to substitute:

Clement DEFECHEUREUX and any other lawyer or partner of the lawyer office "Lydian"

OR / OR

ieder medewerker van Bergijn Notarissen

any associate of Bergijn Notarissen

om hem te vertegenwoordigen op de vergadering van de raad van bestuur (de "Raad") van:  
to represent him at the meeting of the board of directors (the "Board") of:

vennootschapsnaam:

"Sol" NV

company name:

wacht adres:

1000 Brussel, Driekenstraat 4

exact address:

de plaatsvindt op:

1 oktober 2015

to be held on:

om:

11.30 uur

at:

am

met dien verstande evenwel dat, mochten bepaalde verslagen of andere documenten niet tijdig beschikbaar zijn, de buitengewone algemene vergadering wordt gesloten zo snel als mogelijk na hun terbeschikkingstelling

provided that, should any reports or other documents not be available in due time, the extraordinary general meeting shall be held as soon as they become available

te:

1000 Brussel, Lloyd Georgeslaan 11

of:

1000 Brussel, Lloyd Georgeslaan 11

DocuSign Envelope ID: 10F32106-3020-45A0-832E-C04017426817

## Agenda

### 1. Bespreking van het verslag van de Raad met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WV

Bespreking van het verslag van de Raad met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WV betreffende de Kapitaalverhoging en de opheffing van het wettelijk voorkeurrecht van de bestaande aandeelhouders van de Vennootschap ten gunste van EMC Surface Technologies Limited, FINANCE AND MANAGEMENT INTERNATIONAL NV, de heer James Clarke, de heer Jan Robeyns en de heer Jean Schroyen (de Investeerders) (het Verslag RuB).

### 2. Kennisname van het verslag van de Commissaris met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WV

Kennisname van het verslag opgesteld door de Commissaris met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WV, betreffende de Kapitaalverhoging en de opheffing van het wettelijk voorkeurrecht van de bestaande aandeelhouders van de Vennootschap ten gunste van de Investeerders (het Verslag Commissaris).

### 3. Principiële beslissing tot Kapitaalverhoging in het kader van het toegestane kapitaal

Beslissing tot verhuur van het kapitaal van de Vennootschap in het kader van het toegestane kapitaal (waartoe de Raad is gemachtigd krachtens een beslissing van de buitengewone algemene vergadering van 9 januari 2024, die op 15 februari 2024 in de Bijlagen bij het Belgisch Koninklijk besluit werd gepubliceerd), met opheffing van het wettelijk voorkeurrecht van de bestaande aandeelhouders van de Vennootschap ten gunste van de Investeerders door een inbreng in geld van EUR 1.300.000,00 tegen de uitgifte van 2.600.000 nieuwe aandelen in de Vennootschap aan een uitgifteprijs van EUR 0,50 per aandeel.

De totale uitgifteprijs van alle nieuwe aandelen, zijnde EUR 1.300.000,00, zal als kapitaal worden opgebracht en als dusdanig worden geboekt, waarvoor het kapitaal van EUR 7.541.124,87 wordt gebracht op EUR 8.841.124,87 (de Kapitaalverhoging).

De nieuwe aandelen zijn gewone kapitaalverhogingswoordigende aandelen met stemrecht, van dezelfde soort als de bestaande aandelen, volledig volgestort, en zonder nominale waarde. Zij worden op naam uitgegeven.

De nieuwe aandelen beschikken over identiek dezelfde lidmaatschapsrechten en vermogensrechten als de bestaande aandelen, inclusief een gelijk stemrecht, een gelijk dividendrecht en gelijk rechten bij verdeling van het liquidatiesaldo of bij gebuurtelijke terugbetaling van kapitaal.

De nieuwe aandelen treden onmiddellijk in het gewin bij hun uitgifte en geven vanaf deze datum recht op elke door de Vennootschap verrichte uitkering.

#### 3.1 Beslissing tot opheffing van het wettelijk voorkeurrecht ten gunste van de Investeerders.

##### 3.2 Inschrijving en storting op de Kapitaalverhoging.

##### 3.3 Vaststelling van de verwezenlijking van de Kapitaalverhoging.

#### 4. Wijziging van de statuten

Beslissing om artikel 5 van de statuten van de Vennootschap in overeenstemming te brengen met de genomen besluiten.

#### 5. Machtigingen

##### 5.1 Bijzondere machtiging aan:

- twee bestuurders van de Vennootschap, samen handelend, om alle persberichten en andere documenten in verband met de Kapitaalverhoging goed te keuren en te laten publiceren;

- iedere bestuurder van de Vennootschap, allen individueel bevoegd, om de nieuwe aandelen in te schrijven in het register van de aandelen op naam.

##### 5.2 Machtiging aan elke bestuurder van de Vennootschap, alleen handelend, om de

DocuSign Envelope ID: 1EFD311B-2025-4546-8022-CC4D17428117

notulen van deze vergadering van de raad te ondertekenen.

5.3. Machtiging aan iedere bestuurder, elk van hen alleen handelend en met recht van inderplaatsstelling, om alle handelingen te stellen die noodzakelijk of nuttig zijn voor de uitvoering van de genomen besluiten.

5.4. Machtiging door de raad aan de instrumenterende notaris of een medewerker van de instrumenterende notaris:

- om de gereviseerde tekst van de statuten van de Vennootschap op te stellen, te ondertekenen en neer te leggen op de griffie van de bevoegde ondernemingsrechtbank, overeenkomstig de wettelijke bepalingen ter zake; en

- om alles te doen wat nodig of wettig is met het oog op de registratie van deze statuten (in voorkomend geval bij uittreksel) en de verslagen opgesteld met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WvV op de griffie van de bevoegde Ondernemingsrechtbank, de registratie van de notariële aktes) en de bekendmaking van de beslissingen in de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad.

#### **Agenda (unofficial English translation)**

##### **1. Discussion of the Board's report pursuant to Article 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:192 of the CCA**

Discussion of the Board's report pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:192 of the CCA concerning the Capital increase and the cancellation of the statutory preferential subscription right of the Company's existing shareholders in favour of DAC Surface Technologies Limited, FINANCE AND MANAGEMENT INTERNATIONAL NV, Mr James Clarke, Mr Jon Robeyen and Mr Jean Schroyen (the Investors) (the Board Report).

##### **2. Copiance of the report of the Statutory Auditor pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:192 of the CCA**

Copiance of the report established by the Statutory Auditor pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:192 of the Companies and Associations Code, concerning the Capital increase and the cancellation of the statutory pre-emptive rights of the existing shareholders of the Company in favour of the Investors (the Statutory Auditor's Report).

##### **3. Decision in principle to increase the capital within the framework of the authorized capital**

Decision to increase the Company's capital within the framework of the authorized capital (to which the Board is authorized by virtue of a decision of the extraordinary general meeting of 9 January 2024, published on 19 February 2024 in the Annexes to the Belgian Official Gazette), with the cancellation of the statutory preferential subscription rights of the Company's existing shareholders in favour of the Investors through a cash contribution of EUR 1,300,000.00 against the issue of 1,300,000 new shares in the Company at an issue price of EUR 1.00 per share.

The total issue price of all new shares, being EUR 1,300,000.00, will be contributed as capital and recorded as such, thereby increasing the capital from EUR 7,541,124.87 to EUR 8,841,124.87 (the Capital Increase).

The new shares are ordinary capital representative shares with voting rights, of the same type as the existing shares, fully paid up and without nominal value. They are issued in registered form.

The new shares have identical membership rights and property rights to the existing shares, including equal voting rights, equal dividend rights and equal rights in the distribution of the liquidation balance or in the event of a capital repayment.

The new shares shall take effect immediately upon issue and shall entitle the holder to any distribution made by the Company from that date.

##### **3.1 Decision to waive the statutory preferential subscription right in favour of the Investors.**

Company Document ID: 18FD0126-2025-454A-83E5-C0A277E817

- 3.2 **Subscription and payment of the Capital Increase.**
- 3.3 **Determination of the realization of the Capital Increase.**
- 4. **Amendment of the Articles of Association**

Decision to bring **Article 5** of the Company's articles of association into line with the decisions taken.

#### 5. **Authorizations**

- 5.1. **Special authorization to:**
  - two directors of the Company, acting jointly, to approve and publish all press releases and other documents relating to the Capital Increase;
  - each director of the Company, *in individually authorized*, to subscribe the new shares in the register of registered shares.
- 5.2. Authorization to each director of the Company, acting alone, to sign the minutes of this meeting of the Board.
- 5.3. Authorization to each director, each acting alone and with the right of substitution, to perform all acts necessary or useful for the implementation of the resolutions adopted.
- 5.4. Authorization by the Board to the executing notary or an employee of the executing notary:
  - to draw up, sign and file the coordinated text of the Company's Articles of Association with the registry of the competent commercial court, in accordance with the relevant legal provisions; and
  - to do everything necessary or useful for the filing of these minutes (where applicable, by extract) and the reports drawn up in accordance with Articles 7:175 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA or the registry of the competent Commercial Court, the registration of the notarial deed(s) and the publication of the decisions in the Annexes to the Belgian Official Gazette.

#### **Bevoegdheden van de lasthebbers**

Iedere lasthebber krijgt hierbij de bevoegdheid om namens de ondergetekende:

1. deel te nemen aan vergadering bij te wonen;
2. deel te nemen aan elke andere vergadering met dezelfde agenda, indien de vorige vergadering zou zijn vervaagd of uitgesteld of niet regelmatig zou zijn samengeroepen;
3. te verklaren dat de ondergetekende volledig op de hoogte is van de financiële situatie en de statuten van de vennootschap;
4. in te schrijven op de kapitaalverhoging vermeld onder punt 3 van de agenda ten belope van 130.000 EUR in ruil voor 300.000 nieuwe aandelen;
5. het aandelenregister aan te vullen en te tekenen;
6. alle notulen, aanwezigheidslijsten, registers, akten of documenten betreffende hetgeen voorafgaat te ondertekenen en, in het algemeen, alles te doen wat noodzakelijk of nuttig is voor de uitoefening van deze volmacht.

#### **Authority of the proxies**

Each proxy is hereby granted the authority to take the following actions on behalf of the undersigned:



Document Reference ID: 18F00102-2626-4545-831E-C04D17433317

validity of any resolution approved by any group and not to seek damages from the provider, provided the provider have respected the scope of their powers.

Given by: [Redacted]

Executed in

On: 02 October 2025 | 20:37 CEST

On:

---

Signature of:  
*John. Rodriguez*

DocuSign Envelope ID: 0048117D-688F-428D-425E-8F7909321142

VOOR AANVAARDING VAN DE VERGADERING VAN DE RAAD



Volmacht  
Proxy form

TD/2255832

Ondertekende:

The undersigned:

Naam en adres:

Name and address:

Stelt aan als zijn vertegenwoordiger, met  
recht van indeplaatsstelling:

Appoints as his proxy with power to  
substitute:

SCHRIJVER JEAN, wonende te [redacted]

Clement DEFECHEREUX en elke ander advocaat of  
medewerker van het kantoor "Lyden"

Clement DEFECHEREUX and any other lawyer or legal of  
the lawyer office "Lyden"

OR / OR

ieder medewerker van Bepuis Notarissen

any associate of Bepuis Notarissen

om hem te vertegenwoordigen op de vergadering van de raad van bestuur (de "Raad") van:  
to represent him at the meeting of the board of directors (the "Board") of:

vennootschapsnaam:

company name:

Loi NV

exacte adres:

exact address:

1000 Brussel, Drukenstraat 4

de plaats vindt op:

to be held on:

3 oktober 2025

om:

at:

11.30 uur  
om

met dien verstande evenwel dat, mochten bepaalde verslagen of andere documenten niet tijdig  
beschikbaar zijn, de buitenzware aemmer voorzamer wordt aefuuden zo snel als mogelijk na hun  
bereschikkingstelling

provided that should any reports or other documents not be available in due time, the extraordinary  
general meeting shall be held as soon as they become available

te:

at:

1000 Brussel, Lloyd Georgeslaan 11

1000 Brussel, Lloyd Georgeslaan 11

## Agenda

### 1. Bespreking van het verslag van de Raad met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WVW

Bespreking van het verslag van de Raad met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WVW betreffende de Kapitaalverhoging en de opheffing van het wettelijk voorkeurrecht van de bestaande aandeelhouders van de Vennootschap ten gunste van EMC Surface Technologies Limited, FINANCE AND MANAGEMENT INTERNATIONAL NV, de heer James Clarke, de heer Jan Robeyns en de heer Jean Schroyen (de Investeerders) (het Verslag Raad)

### 2. Samenvatting van het verslag van de Commissaris met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WVW

Samenvatting van het verslag opgesteld door de Commissaris met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WVW, betreffende de Kapitaalverhoging en de opheffing van het wettelijk voorkeurrecht van de bestaande aandeelhouders van de Vennootschap ten gunste van de investeerders (het Verslag Commissaris)

### 3. Principiële beslissing tot Kapitaalverhoging in het kader van het toegestane kapitaal

Beslissing tot verhoging van het kapitaal van de Vennootschap in het kader van het toegestane kapitaal (waartoe de Raad is gemachtigd krachtens een beslissing van de bevoegde algemene vergadering van 9 januari 2024, die op 15 februari 2024 in de Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad werd gepubliceerd), over opheffing van het wettelijk voorkeurrecht van de bestaande aandeelhouders van de Vennootschap ten gunste van de investeerders door een inbreng in geld van EUR 1.300.000,00 tegen de uitgifte van 1.600.000 nieuwe aandelen in de Vennootschap aan een uitgifteprijs van EUR 0,50 per aandeel.

De totale uitgifteprijs van alle nieuwe aandelen, zijnde EUR 1.300.000,00, zal als kapitaal worden ingebracht en als aandelen worden geboekt, waardoor het kapitaal van EUR 7.541.124,87 wordt gebracht op EUR 8.841.124,87 (de Kapitaalverhoging).

De nieuwe aandelen zijn gewone kapitaalvertegenwoordigende aandelen met stemrecht, van dezelfde soort als de bestaande aandelen, volledig volgestort, en zonder nominale waarde. Zij worden op naam uitgegeven.

De nieuwe aandelen beschikken over identiek dezelfde lidmaatschapsrechten en vermogensrechten als de bestaande aandelen, inclusief een gelijk stemrecht, een gelijk dividendrecht en gelijke rechten bij verdeling van het liquidatiesaldo of bij gebruikelijke terugbetaling van kapitaal.

De nieuwe aandelen treden onmiddellijk in het genot bij hun uitgifte en geven vanaf deze datum recht op elke door de Vennootschap verrichte uitkering.

### 3.1 Beslissing tot opheffing van het wettelijk voorkeurrecht ten gunste van de investeerders.

#### 3.2 Inschrijving en storting op de Kapitaalverhoging.

#### 3.3 Vaststelling van de verwezenlijking van de Kapitaalverhoging.

#### 4. Wijziging van de statuten

Beslissing om artikel 5 van de statuten van de Vennootschap in overeenstemming te brengen met de genomen besluiten.

### 5. Machtigingen

#### 5.1. Bijzondere machtiging aan:

- twee bestuurders van de Vennootschap, samen handelend, om alle persberichten en andere documenten in verband met de Kapitaalverhoging goed te keuren en te laten publiceren;

- iedere bestuurder van de Vennootschap, afien individueel bevoegd, om de nieuwe aandelen in te schrijven in het register van de aandelen op naam.

#### 5.2. Machtiging aan elke bestuurder van de Vennootschap, afien handelend, om de

DocuSign Envelope ID: 034F197D-8468-429D-829E-8F70D06274E2

notulen van deze vergadering van de Raad te ondertekenen.

5.3. Machtiging aan iedere bestuurder, elk van hen afzonderlijk handelend en met recht van indeplaatsstelling, om alle handelingen te stellen die noodzakelijk of nuttig zijn voor de uitvoering van de genomen besluiten.

5.4. Machtiging door de Raad aan de instrumenterende notaris of een medewerker van de instrumenterende notaris:

- om de goedgekeurde tekst van de statuten van de Vennootschap op te stellen, te ondertekenen en naar te leggen op de griffie van de bevoegde ondernemingsrechtbank, overeenkomstig de wettelijke bepalingen ter zake; en

- om alles te doen wat nodig of nuttig is met het oog op de aanlegging van deze notulen (in voorkomend geval bij uittreksel) en de verlagen opgesteld met toepassing van de artikelen 7:179 juncto 7:191 en 7:193 WvV op de griffie van de bevoegde Ondernemingsrechtbank, de registratie van de notariële akte(s) en de bekendmaking van de beslissingen in de Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad.

#### **Agenda (unofficial English translation)**

##### **1. Discussion of the Board's report pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA**

Discussion of the Board's report pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA concerning the Capital increase and the cancellation of the statutory preferential subscription right of the Company's existing shareholders in favour of EMC Surface Technologies Limited, FINANCE AND MANAGEMENT INTERNATIONAL NV, Mr James Clarke, Mr Jan Babeyns and Mr Jean Schrysser (the Investors) (the Board Report).

##### **2. Cognizance of the report of the Statutory Auditor pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the CCA**

Cognizance of the report established by the Statutory Auditor pursuant to Articles 7:179 in conjunction with 7:191 and 7:193 of the Companies and Associations Code, concerning the Capital increase and the cancellation of the statutory pre-emptive rights of the existing shareholders of the Company in favour of the Investors (the Statutory Auditor's Report).

##### **3. Decision in principle to increase the capital within the framework of the authorized capital**

Decision to increase the Company's capital within the framework of the authorized capital (to which the Board is authorized by virtue of a decision of the extraordinary general meeting of 9 January 2024, published on 19 February 2024 in the Annexes to the Belgian Official Gazette), with the cancellation of the statutory preferential subscription rights of the Company's existing shareholders in favour of the Investors through a cash contribution of EUR 2,300,000.00 against the issue of 1,000,000 new shares in the Company at an issue price of EUR 2.30 per share.

The total issue price of all new shares, being EUR 2,300,000.00, will be contributed as capital and recorded as such, thereby increasing the capital from EUR 7,541,124.87 to EUR 9,841,124.87 (the Capital increase).

The new shares are ordinary capital representative shares with voting rights, of the same type as the existing shares, fully paid up and without nominal value. They are issued in registered form.

The new shares have identical membership rights and property rights to the existing shares, including equal voting rights, equal dividend rights and equal rights in the distribution of the liquidation balance or in the event of a capital repayment.

The new shares shall take effect immediately upon issue and shall entitle the holder to any distribution made by the Company from that date.

##### **3.1 Decision to waive the statutory preferential subscription right in favour of the Investors.**

DocuSign Envelope ID: C24817FD-5A5A-4285-A29C-8F19E9021467

- 3.2 Subscription and payment of the Capital Increase.  
 3.3 Determination of the realisation of the Capital Increase.  
 4 Amendment of the Articles of Association

Decision to bring Article 5 of the Company's articles of association into line with the decisions taken.

**5. Authorizations**

- 5.1. Special authorization to:
- two directors of the Company, acting jointly, to approve and publish all press releases and other documents relating to the Capital Increase;
  - each director of the Company, all individually authorized, to subscribe the new shares in the register of registered shares.
- 5.2. Authorization to each director of the Company, acting alone, to sign the minutes of this meeting of the Board.
- 5.3. Authorization to each director, each acting alone and with the right of substitution, to perform all acts necessary or useful for the implementation of the resolutions adopted.
- 5.4. Authorization by the Board to the executing notary or an employee of the executing notary:
- to draw up, sign and file the coordinated text of the Company's Articles of Association with the registry of the competent commercial court, in accordance with the relevant legal provisions; and
  - to do everything necessary or useful for the filing of these minutes (where applicable, by extract) and the reports drawn up in accordance with Articles 7:179 in conjunction with 7:181 and 7:185 of the CCA at the registry of the competent Commercial Court, the registration of the notarial deed(s) and the publication of the decisions in the Annexes to the Belgian Official Gazette.

**Bewegigheden van de aandeelhouders**

Iedere aandeelhouder krijgt hierbij de bevoegdheid om namens de ondergetekende:

1. afwezigheidsvervolging bij te wonen;
2. deel te nemen aan elke andere vergadering met dezelfde agenda, indien de eerste vergadering zou zijn verdaagd of uitgesteld of niet regelmatig zou zijn samengekomen;
3. te verklaren dat de ondergetekende volledig op de hoogte is van de financiële situatie en de statuten van de vennootschap;
4. in te schrijven op de kapitaalverhoging vermeld onder punt 3 van de agenda ten belope van 150.000 EUR in cash voor 300.000 nieuwe aandelen;
5. het aandelenregister aan te vullen en te tekenen;
6. alle notulen, aanwenselstukken, registers, akten of documenten betreffende hetgeen voorgaakt te ondertekenen en, in het algemeen, alles te doen wat noodzakelijk of nuttig is voor de uitvoering van deze volmacht.

**Authority of the proxies**

Each proxy is hereby granted the authority to take the following actions on behalf of the undersigned:

DocuSign Envelope ID: 038E107D-8A58-428D-422E-0775002214C2

1. to attend this meeting;
2. to attend any other meeting having the same agenda, should the first meeting be adjourned, postponed or should it not have been properly convened;
3. to declare that the undersigned is fully aware of the financial situation and the articles of association of the company;
4. to subscribe to the capital increase under point 3 of the agenda, for an amount of 250.000 EUR, in exchange for 200.000 new shares;
5. to complete and sign the share register;
6. to sign any Minutes, attendance sheet, register, deed or document concerning the above and, in general, to do all that is necessary or useful to implement this proxy.

#### Instructions aan de lasthebbers

Ondertekende geeft hierbij uitdrukkelijk opdracht aan de lasthebbers om de vergadering van de Raad bij te wonen, zelfs indien het bewijs niet voorligt dat de bestuurders geldig zijn opgeroepen tot de vergadering of indien de betrokkenen niet afken hebben verzoekt van (i) de termijnen en de voorwaarden voor oproeping tot de vergadering en (ii) het recht om bepaalde voorlagen en andere documenten te ontvangen, zoals dergelijkend voorgescreven door de statuten.

#### Instructions to the proxies

The undersigned hereby expressly instructs the proxies to attend the meeting of the Board even in the absence of evidence that the directors have been duly convened to the meeting, or in the absence of a waiver by these persons of (i) all notice periods and notice requirements in respect of such meeting and (ii) the right to receive certain reports and other documents, in accordance with the Articles of Association, if so provided.

#### Schadeloosstelling van de lasthebbers

Ondertekende verbindt er zich hierbij toe om de lasthebbers schadeloos te stellen voor alle schade die zij zouden kunnen oplopen ten gevolge van enige handeling gedaan ter uitvoering van deze volmacht, op voorwaarde correct dat zij de grenzen van hun bevoegdheden hebben nageleefd. Verder verbindt de ondertekende zich ertoe niet de mening van enig besluit goedgekeurd door de lasthebbers te versterken en geen enkele schadevergoeding van hen te vorderen, op voorwaarde evenwel dat lasthebbers de grenzen van hun bevoegdheden hebben nageleefd.

#### Indemnification of the proxies

The undersigned hereby undertakes to indemnify the proxies for any liability which they may incur in relation to any act carried out for the purposes of implementing this proxy, provided the proxies have respected the scope of their powers. Moreover, the undersigned undertakes not to seek the

Envelope ID: C281E7D-809A-428D-A25C-BF78C332146

validity of any resolution approved by any proxy and not to seek damages from the proxies, provided, the proxies have respected the scope of their powers.

Gedaan te: [Redacted]  
Executed in:  
Op: 02 October 2025 | 20:13 CEST  
Oo:

[Signature]



**POUR EXPEDITION CONFORME**  
**Cette expédition est délivrée avant enregistrement**  
**- art. 173, 1°bis/1°ter C.Enr.**

**14 ROLES**

Docusign Envelope ID: DB125F07-8122-46B1-AA8A-3525CC97633D

**COIL**  
Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633  
(la **Société**)

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 29 AVRIL 2025**

Les administrateurs suivants sont présents ou représentés :

- Monsieur James Clarke ;
- Finance & Management International SA, représentée par Monsieur Timothy Hutton, représentant permanent ;
- Monsieur Patrick Chassagne ; et
- Monsieur Thomas Frost.

Les procurations éventuelles resteront annexées au présent procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur James Clarke qui désigne Monsieur Timothy Hutton comme secrétaire.

Le président expose ce qui suit :

- (a) La présente réunion a pour ordre du jour :
- (i) Transfert de l'adresse de l'unité d'établissement de la Société.
  - (ii) Ratification du remplacement du délégué à la gestion journalière et rémunération.
  - (iii) Etablissement des comptes annuels et des comptes annuels consolidés.
  - (iv) Rédaction du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels et les comptes consolidés.
  - (v) Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.
  - (vi) Renonciation aux formalités de convocation.
  - (vii) Procuration.
- (b) Tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré approuver la manière de convocation de cette réunion.
- (c) Le conseil est valablement réuni et compétent afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour.

<sup>DS</sup>  


<sup>DS</sup>  


<sup>DS</sup>  


<sup>DS</sup>  


DocuSign Envelope ID: DB125F07-8122-46B1-AA8A-3525CC97633D

**COIL**

Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

Tous les membres présents ou représentés confirment que l'exposé du président est correct. Ensuite, après avoir entendu la déclaration préalable faite dans le cadre de l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations, l'ordre du jour est abordé.

**Déclaration préalable des administrateurs**

Les administrateurs autres que M. James Clarke déclarent n'avoir aucun intérêt opposé de nature patrimoniale, direct ou indirect, à une décision ou à une opération relevant du présent conseil.

M. James Clarke a informé le conseil d'administration d'un conflit d'intérêts de nature patrimoniale le concernant au sujet du point (ii) de l'ordre du jour, étant donné qu'il est l'actionnaire majoritaire de EMC Surface Technologies Limited, dont la nomination et la rémunération en tant que délégué à la gestion journalière de la Société doivent être confirmées par le conseil d'administration. En conséquence, M. James Clarke a déclaré qu'il ne participerait ni à la délibération ni au vote concernant le point (ii) de l'ordre du jour, conformément à l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations.

Après délibération, les décisions suivantes sont adoptées par le conseil d'administration à l'unanimité des voix :

**Première décision**

Le conseil d'administration décide de transférer l'adresse de l'unité d'établissement avec numéro 2.059.406.406 de Industriezone 5, 3400 Landen à Roosveld 5, 3400 Landen avec effet immédiat.

**Deuxième décision**

*[M. James Clarke quitte la réunion, et les administrateurs restants délibèrent et votent à l'unanimité sur le point suivant.]*

Les membres restants du conseil d'administration décident de ratifier le remplacement d'EMC (Cheshire) Limited par EMC Surface Technologies Limited en tant que délégué à la gestion journalière de la Société, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. EMC Surface Technologies Limited sera représentée par M. James Clarke en tant que représentant permanent pour l'exercice de son mandat de délégué à la gestion journalière.

Les autres membres du conseil d'administration décident de ratifier le contrat de gestion conclu entre la Société et EMC Surface Technologies Limited le 1<sup>er</sup> janvier 2025, que tous les autres membres du conseil ont reçu et examiné, et qui prévoit une rémunération annuelle fixe pour le délégué à la gestion journalière de EUR 1.175.852 (hors bonus à octroyer au cas par cas par le conseil d'administration).

Les autres membres du conseil d'administration estiment que le remplacement du délégué à la gestion journalière est justifié en raison de la liquidation de EMC (Cheshire) Limited. En outre, les conditions financières de ce mandat sont conformes aux pratiques du marché compte tenu des activités de la

<sup>DS</sup>  
JC

<sup>DS</sup>  
TH

<sup>DS</sup>  
F

<sup>DS</sup>  
PC

2

Docusign Envelope ID: DB125F07-8122-46B1-AA8A-3525CC97633D

**COIL**

Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

Société et du niveau d'expérience du délégué à la gestion journalière et restent constantes dans le cadre du nouveau contrat de gestion conclu avec EMC Surface Technologies Limited.

Par conséquent, les autres membres du conseil d'administration considèrent que cette décision est dans l'intérêt de la Société et approuvent à l'unanimité ce point de l'ordre du jour.

Il est donc confirmé que les personnes suivantes sont actuellement chargées de la gestion journalière de la Société :

- Finance & Management International NV (« FMI »), représentée par Timothy Hutton. FMI est Administrateur-Délégué et s'occupe des opérations quotidiennes.
- EMC Surface Technologies Limited (« EMCST »), représentée par James Clarke. EMCST est le délégué à la gestion journalière et s'occupe de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise.

Finance & Management International NV et EMC Surface Technologies Limited ont élu domicile au siège social de la Société aux fins de l'exercice de leur mandat.

[M. James Clarke rejoint la réunion.]

**Troisième décision**

Le président donne lecture du projet des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024. Après vérification de toutes les rubriques, la version définitive des comptes annuels, y inclus la proposition d'affectation des résultats, ainsi que la version définitive des comptes annuels consolidés, sont adoptés à l'unanimité par le conseil d'administration.

Les comptes annuels seront soumis aux actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire pour approbation. Les comptes annuels consolidés, qui ont été approuvés par le conseil d'administration, seront mis à la disposition des actionnaires.

**Quatrième décision**

Le conseil d'administration rédige le rapport de gestion sur les comptes annuels et le rapport de gestion sur les comptes annuels consolidés qui seront également soumis aux actionnaires. Le texte de ces rapports constitue une annexe au présent procès-verbal.

**Cinquième décision**

Le conseil d'administration décide de convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour le 4 juin 2025 à 10:30 heures au siège d'exploitation de la Société, à Roosveld 5, 3400 Landen.

Cette assemblée délibérera sur l'ordre du jour suivant :

<sup>DS</sup>  


<sup>DS</sup>  


<sup>DS</sup>  


<sup>DS</sup>  


DocuSign Envelope ID: DB125F07-8122-46B1-AA8A-3525CC97633D

**COIL**

Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

- 1. Questions des actionnaires aux administrateurs et au commissaire conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations**
- 2. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024 et lecture des comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024**
- 3. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

- 4. Décision concernant l'affectation du résultat**

Proposition de décision :

Le résultat à affecter est le suivant :

- Résultat reporté : EUR -1.088.078,57
  - Résultat de l'exercice : EUR -2.895.304,36
- Résultat total à affecter : EUR -3.983.382,93

L'assemblée générale décide d'affecter le solde du résultat comme suit :

- Perte à reporter : EUR -3.983.382,93

- 5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de donner, par un vote spécial et individuel pour chacun d'eux, décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

- 6. Décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de donner décharge au commissaire pour les actes posés dans le cadre de sa mission de contrôle durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2024.

- 7. Mandats d'administrateurs**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de mettre fin au mandat de Monsieur James Clarke en tant qu'administrateur et de nommer à sa place EMC Surface Technologies Limited, représentée par

<sup>DS</sup>  
[Signature]

<sup>DS</sup>  
[Signature]

<sup>DS</sup>  
[Signature]

<sup>DS</sup>  
[Signature]

4

DocuSign Envelope ID: DB125F07-8122-46B1-AA8A-3525CC97633D

**COIL**

Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

Monsieur James Clarke comme représentant permanent, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et pour une durée expirant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2031 afin d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2030. EMC Surface Technologies Limited portera le titre de (Co-) Administrateur-Délégué ou (Co-) CEO.

L'assemblée générale décide que le mandat d'administrateur d' EMC Surface Technologies Limited sera non-rémunéré, sauf décision future de l'assemblée générale à cet égard. EMC Surface Technologies Limited élit domicile au siège de la Société aux fins de l'exercice de son mandat.

**8. Procuration**

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de conférer une procuration spéciale à Madame Florence Colpaert, Madame Maxine Daems et Madame Chaima Qnioun, c/o Lydian, Avenue du Port 86c b113, 1000 Bruxelles, chacune agissant seule et avec possibilité de substitution, afin de poser tous les actes nécessaires ou utiles au dépôt des décisions susmentionnés pour publication aux Annexes du Moniteur belge (en ce compris la signature de tous les formulaires de publication et autres documents).

\*\*\*

**Sixième décision**

Chacun des administrateurs déclare renoncer à son droit d'être convoqué à l'assemblée générale précitée ainsi qu'au droit de recevoir une copie des pièces mentionnées dans l'ordre du jour de cette assemblée générale.

**Septième décision**

Le conseil d'administration décide de donner procuration à chaque administrateur et à Peter De Ryck, Florence Colpaert, Maxine Daems et Chaima Qnioun du cabinet Lydian, situé à 1000 Bruxelles, Avenue du Porte 86c boîte 113, chacun agissant seul, avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions de la Société susmentionnées en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

DS  
JC

DS  
TH

DS  
F

DS  
PC

DocuSign Envelope ID: DB125F07-8122-46B1-AA8A-3525CC97633D

**COIL**  
Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé et que les participants n'ont plus de questions à poser, la séance est levée à 10.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

DocuSigned by:  
*Jim Clarke*  
2EC19A2819D34E4...  
James Clarke

DocuSigned by:  
*Tim Hutton*  
0DDEC3BDEB0B431...  
Finance & Management International SA  
Représentée par  
Timothy Hutton  
Représentant permanent

DocuSigned by:  
*Patrick CHASSAGNE*  
819288C4E4204F8...  
Patrick Chassagne

DocuSigned by:  
*Thomas Frost*  
3FD1B1E316A948D...  
Thomas Frost

**COIL**  
Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633  
(la **Société**)

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 16 OCTOBRE 2025**

Les administrateurs suivants sont présents lors de la réunion tenue par Teams :

- EMC Surface Technologies Limited, représentée par Monsieur James Clarke, représentant permanent ;
- Finance & Management International SA, représentée par Monsieur Timothy Hutton, représentant permanent ; et
- Monsieur Patrick Chassagne.

À la demande du conseil d'administration, les personnes suivantes sont également présentes à cette réunion :

- Le cabinet d'avocats Lydian SRL, en tant que conseiller juridique de la Société, est présent à cette réunion du conseil d'administration, représenté par deux de ses avocats. Lydian ne participe pas aux délibérations et ne représente ni le conseil d'administration, ni les administrateurs individuels. Lydian ne donne aucun avis sur le contenu des points à l'ordre du jour, mais est uniquement présent pour répondre à certaines questions techniques du conseil. Personne ne s'oppose à la présence des avocats de Lydian à la réunion ; et
- Monsieur Jan Robeyns.

La séance est ouverte à 11 :15 heures sous la présidence de Monsieur James Clarke.

Le président expose ce qui suit :

- (a) La présente réunion a pour ordre du jour :
- (i) Fin du mandat de Finance and Management International NV en tant que personne délégué à la gestion journalière de la société et retrait des pouvoirs.
  - (ii) Résiliation de la convention de prestation de services conclue entre Coil SA et Finance and Management International SA.
  - (iii) Nomination de Monsieur Jean Schroyen et Monsieur Jan Robeyns en tant que personnes déléguées à la gestion journalière de la société et délégations de pouvoirs.
  - (iv) Procuration pour publication et autres formalités.
- (b) Tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré approuver la manière dont cette réunion a été convoquée.

**COIL**

Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

(c) Les administrateurs ne se sont pas opposés à la présence de Lydian et de Monsieur Jan Robeyns à cette réunion.

(d) Le conseil est valablement réuni et compétent afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Tous les membres présents ou représentés confirment que l'exposé du président est correct. Ensuite, après avoir entendu la déclaration préalable faite dans le cadre de l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations, l'ordre du jour est abordé.

***Déclaration préalable des administrateurs***

Conformément à l'article 7:96 du CSA, lorsque le conseil d'administration est appelé à prendre une décision ou à se prononcer sur une opération relevant de sa compétence à propos de laquelle un administrateur a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à l'intérêt de la société, cet administrateur doit en informer les autres administrateurs avant que le conseil d'administration ne prenne une décision. Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui doit prendre cette décision. Le conseil d'administration ne peut déléguer sa décision.

EMC Surface Technologies Limited, représentée de façon permanente par Monsieur James Clarke, et Monsieur Patrick Chassagne, déclarent n'avoir aucun intérêt patrimonial qui soit directement ou indirectement contraire à l'une des décisions ou opérations relevant de la compétence du conseil d'administration actuel.

Finance and Management International SA déclare au conseil d'administration qu'elle a un intérêt patrimonial relatif aux points (i) et (ii) de l'ordre du jour, qui est contraire à l'intérêt de la Société au sens de l'article 7:96 du CSA, étant donné qu'il est envisagé de mettre fin (i) au mandat de personne déléguée à la gestion journalière de Finance and Management International SA et (ii) au contrat de prestation de services conclu entre la Société et Finance and Management International SA, en vertu duquel Finance and Management International SA perçoit une rémunération de la Société.

Les administrateurs ayant un conflit d'intérêts ne sont pas autorisés à participer aux délibérations ni au vote sur ces décisions.

Après délibération, les décisions suivantes sont prises par le conseil d'administration dans le respect de la procédure relative aux conflits d'intérêts, de sorte que Finance and Management International NV ne participe pas à la délibération et au vote sur la première et la deuxième décision.

***Déclaration de monsieur Hutton***

M. Hutton a le droit d'être entendu et de formuler des observations sur les décisions proposées visant à mettre fin au mandat et à la convention de management de Finance and Management International NV. M. Hutton n'a formulé aucune observation et se réserve le droit de défendre son point de vue.

**COIL**  
Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

#### **Première décision**

Le conseil d'administration décide de mettre fin avec effet immédiat au mandat de Finance and Management International NV, représentée de manière permanente par M. Tim Hutton, en tant que personne déléguée à la gestion journalière, ainsi qu'à tout autre mandat confié par la Société à Finance and Management International NV. Toutes les procurations bancaires et autres délégations de pouvoirs sont révoquées avec effet immédiat.

#### **Deuxième décision**

Le conseil d'administration décide de résilier le contrat de prestation de services conclu le 5 janvier 2019 entre la Société et Finance and Management International NV, conformément à l'article 3.2 dudit contrat, avec application du délai de préavis prévu dans le contrat. Le président fait remarquer que la Société se réserve ses droits en vertu du contrat de prestation de services et du droit applicable, y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'invoquer un juste motif de résiliation (« just cause ») si des circonstances pertinentes se présentent.

#### **Troisième décision**

Le conseil d'administration décide de nommer :

- Monsieur Jan Robeyns, résidant à [REDACTED], et
- Monsieur Jean Schroyen, résident à [REDACTED]

en tant que personnes déléguées à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée. Leur mandat n'est pas rémunéré.

Pour l'exercice de leur mandat les personnes susmentionnées font élection de domicile au siège de la Société.

Le conseil d'administration décide que chacune des personnes déléguées à la gestion journalière mentionnées ci-dessus peut valablement représenter la Société dans les limites de la gestion journalière, chacune agissant seul.

Cette troisième décision est approuvée par EMC Surface Technologies Limited et M. Chassagne. Finance and Management International NV s'abstient de voter.

#### **Quatrième décision**

Le conseil d'administration décide de donner une procuration spéciale à Mme Florence Colpaert, Monsieur Clément Defechereux et Monsieur Viktor D'hooge avocats chez Lydian SRL, ayant son siège à l'Avenue du Port 86C b113, 1000 Bruxelles, chacun agissant individuellement et avec le droit de substitution, afin d'accomplir tous les actes et signer tous les documents nécessaires afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles au dépôt des résolutions susmentionnées en vue de leur publication

**COIL**  
Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

aux Annexes du Moniteur belge (y compris la signature de tous les formulaires de publication et autres documents).

Cette décision est prise à l'unanimité.

\*\*\*

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé et que les participants n'ont plus de questions à poser, la séance est levée à 11.25 heures.

\_\_\_\_\_  
EMC Surface Technologies Limited  
Représentée par  
James Clarke  
Représentant permanent

\_\_\_\_\_  
Finance & Management International SA  
Représentée par  
Timothy Hutton  
Représentant permanent

\_\_\_\_\_  
Patrick Chassagne

**Pour acceptation de leur mandat**

\_\_\_\_\_  
Jan Robeyns

\_\_\_\_\_  
Jean Schroyen

**COIL**  
Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633  
(la **Société**)

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 23 OCTOBRE 2025**

Les administrateurs suivants sont présents lors de la réunion tenue par Teams :

- EMC Surface Technologies Limited, représentée par Monsieur James Clarke, représentant permanent;
- Finance and Management International SA, représentée par Monsieur Timothy Hutton, représentant permanent; et
- Monsieur Patrick Chassagne.

À la demande du conseil d'administration, les personnes suivantes sont également présentes à cette réunion :

- Le cabinet d'avocats Lydian SRL, en tant qu'avocats de la Société, est présent à cette réunion du conseil d'administration, représenté par deux de ses avocats. Lydian ne participe pas aux délibérations et ne représente ni le conseil d'administration, ni les administrateurs individuels. Lydian ne donne aucun avis sur le contenu des points à l'ordre du jour, mais est uniquement présent pour répondre à certaines questions techniques du conseil. Personne ne s'oppose à la présence des avocats de Lydian à la réunion ; et
- Monsieur Jan Robeyns; et
- Monsieur Jean Schroyen.

De plus, Finance and Management International SA est assistée par son avocat, Monsieur Axel De Schampheleire.

La séance est ouverte à 9:00 heures sous la présidence de Monsieur James Clarke.

Le président expose ce qui suit :

- (a) La présente réunion a pour ordre du jour :
- (i) Résiliation de la convention de prestation de services conclue entre Coil SA et Finance and Management SA pour motif grave.
  - (ii) Confirmation de la nomination de EMC Surface Technologies Limited en tant que président du conseil d'administration.
  - (iii) Convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

**COIL**

Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

- (iv) Rectification de la nomination des personnes déléguées à la gestion journalière.
  - (v) Procuration pour publication et autres formalités.
  - (vi) Procuration à J2Fix Vastgoed SRL, représentée de manière permanente par Jan Robeyns, et SIMAC Solutions SRL, représentée de manière permanente par Jean Schroyen, aux fins de la signature de l'acte notarié relatif au droit de superficie.
- (b) Tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré approuver la manière de convoquer de cette réunion.
  - (c) Les administrateurs ne se sont pas opposés à la présence de Lydian, de Me. Axel De Schampheleire, de Monsieur Jan Robeyns et de Monsieur Jean Schroyen à cette réunion.
  - (d) Le conseil est valablement réuni et compétent afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Les membres confirment que l'exposé du président est correct. Ensuite, après avoir entendu la déclaration préalable faite dans le cadre de l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations, l'ordre du jour est abordé.

***Déclaration préalable des administrateurs***

Conformément à l'article 7:96 du CSA, lorsque le conseil d'administration est appelé à prendre une décision ou à se prononcer sur une opération relevant de sa compétence à propos de laquelle un administrateur a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à l'intérêt de la Société, cet administrateur doit en informer les autres administrateurs avant que le conseil d'administration ne prenne une décision. Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui doit prendre cette décision. Le conseil d'administration ne peut déléguer sa décision.

EMC Surface Technologies Limited, représentée de façon permanente par Monsieur James Clarke, et Monsieur Patrick Chassagne, déclarent n'avoir aucun intérêt patrimonial qui soit directement ou indirectement contraire à l'une des décisions ou opérations relevant de la compétence du conseil d'administration actuel.

Finance and Management International SA ne souhaite pas faire de déclaration préalable à cet égard, car elle estime ne pas disposer d'informations suffisantes pour ce faire (voir ci-dessous).

Les autres membres du conseil d'administration constatent cependant que Finance and Management International SA a un intérêt patrimonial relatif au point (i) de l'ordre du jour, qui est contraire à l'intérêt de la Société au sens de l'article 7:96 du CSA, étant donné qu'il est envisagé de mettre fin pour motif grave au contrat de prestation de services conclu entre la Société et Finance and Management International SA, en vertu duquel Finance and Management International SA perçoit une rémunération de la Société.

**COIL**  
Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

Les administrateurs ayant un conflit d'intérêts ne sont pas autorisés à participer aux délibérations ni au vote sur ces décisions.

[Redacted text block]

Après délibération, les résolutions suivantes sont prises par le conseil d'administration conformément à la procédure relative aux conflits d'intérêts :

**Première décision**

[Redacted text block]

**COIL**  
Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

(b) [Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

En conséquence, le conseil d'administration décide de résilier le contrat de prestation de services conclu le 5 janvier 2019 entre la Société et Finance and Management International SA pour motif grave, conformément à l'article 3.3 dudit contrat. Conformément à l'article 3.3 de de cette convention, cette résiliation prendra effet le premier jour ouvrable suivant la réception de la lettre de notification adressée au CEO.

Cette première résolution est approuvée par EMC Surface Technologies Limited et M. Patrick Chassagne. Finance and Management International SA ne participe pas à la décision conformément à la procédure relative aux conflits d'intérêts.

[Redacted text block]

**Deuxième décision**

Le conseil d'administration constate que le rôle de président du conseil d'administration d'EMC Surface Technologies Limited, représentée par M. James Clarke, n'a pas été formellement confirmé.

**COIL**

Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

Le conseil d'administration décide de confirmer la nomination d'EMC Surface Technologies Limited, représentée de façon permanente par M. James Clarke, en tant que président du conseil d'administration, conformément à l'article 18 des statuts de la Société.

Cette deuxième décision est approuvée par EMC Surface Technologies Limited et M. Patrick Chassagne. Finance and Management International SA est absente de la réunion pour cette résolution.

**Troisième décision**

Le conseil d'administration décide de convoquer dans les meilleurs délais une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra à l'Avenue Lloyd George 11, 1000 Bruxelles, devant le notaire Tim Carnewal ou tout autre notaire du cabinet Berquin Notaires.

L'ordre du jour est le suivant :

1. *Démissions et nominations d'administrateurs.*
2. *Modification de l'article 18 des statuts concernant la présidence du conseil d'administration de la Société, en sorte que la voix du président du conseil d'administration soit désormais prépondérante en chaque instance de partage des voix.*
3. *Modification de la disposition relative au pouvoir de représentation externe de l'organe d'administration et, par conséquent, modification de l'article 29 des statuts.*
4. *Procuration pour la coordination des statuts.*
5. *Procuration à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises.*

Cette troisième décision est approuvée par EMC Surface Technologies Limited et M. Patrick Chassagne. Finance and Management International SA est absente de la réunion pour cette résolution.

**Renonciation aux formalités de convocation**

*EMC Surface Technologies Limited et M. Patrick Chassagne déclarent renoncer à leur droit d'être convoqués en tant qu'administrateurs à l'assemblée générale susmentionnée. Cette renonciation*

**COIL**

Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

*s'applique également à toute assemblée générale ayant le même ordre du jour qui se tiendrait dans un autre lieu ou devant un autre notaire.*

**Quatrième décision**

Le conseil d'administration a constaté le fait que, lors de sa réunion du 16 octobre 2025, M. Jan Robeyns et M. Jean Schroyen ont été désignés comme personnes déléguées à la gestion journalière de la Société.

Le conseil d'administration indique que cette décision contient une erreur matérielle et décide de rectifier la décision susmentionnée comme suit :

Le conseil d'administration décide de nommer les personnes suivantes :

- J2Fix Vastgoed, société à responsabilité limitée, ayant son siège à Rond Punt 25, 3570 Alken, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0465.748.072, représentée de façon permanente par Monsieur Jan Robeyns, résidant à [REDACTED] ; et
- SIMAC Solutions, société à responsabilité limitée, ayant son siège à Clermontstraat 7, 3401 Landen, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0539.920.014, représentée de façon permanente par Monsieur Jean Schroyen, résidant [REDACTED].

en tant que personnes déléguées à la gestion journalière de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée. Leur mandat n'est pas rémunéré.

Pour l'exercice de leur mandat les personnes susmentionnées font élection de domicile au siège de la Société.

Le conseil d'administration décide que chacune des personnes déléguées à la gestion journalière mentionnées ci-dessus peut valablement représenter la Société dans les limites de la gestion journalière, chacune agissant seul.

Cette quatrième décision est approuvée par EMC Surface Technologies Limited et M. Patrick Chassagne. Finance and Management International SA est absente de la réunion pour cette résolution.

**Cinquième décision**

Le conseil d'administration décide de donner une procuration spéciale à Mme Florence Colpaert, Monsieur Clément Defechereux et Monsieur Viktor D'hooge avocats chez Lydian SRL, ayant son siège à l'Avenue du Port 86C b113, 1000 Bruxelles, chacun agissant individuellement et avec le droit de substitution, afin d'accomplir tous les actes et signer tous les documents nécessaires afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles au dépôt des résolutions susmentionnées en vue de leur publication

**COIL**

Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

aux Annexes du Moniteur belge (y compris la signature de tous les formulaires de publication et autres documents).

Cette cinquième décision est approuvée par EMC Surface Technologies Limited et M. Patrick Chassagne. Finance and Management International SA est absente de la réunion pour cette résolution.

**Sixième décision**

Le conseil d'administration décide de donner une procuration spéciale à J2Fix Vastgoed SRL, représentée de manière permanente par Jan Robeyns, et SIMAC Solutions SRL, représentée de manière permanente par Jean Schroyen, afin de signer l'acte notarié par lequel la Société accordera un droit de superficie sur son bien immobilier situé à Landen au profit de BESS one, une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé à 9860 Oosterzele, Issegem 8/a, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 1028.311.648.

Cette sixième décision est approuvée par EMC Surface Technologies Limited et M. Patrick Chassagne. Finance and Management International SA est absente de la réunion pour cette résolution.

\*\*\*

Etant donné que l'ordre du jour est épuisé et que les participants n'ont plus de questions à poser, la séance est levée à 9.20 heures.

\_\_\_\_\_  
EMC Surface Technologies Limited  
Représentée par  
James Clarke  
Représentant permanent

\_\_\_\_\_  
Finance & Management International SA  
Représentée par  
Timothy Hutton  
Représentant permanent

\_\_\_\_\_  
Patrick Chassagne

**COIL**  
Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

**Pour acceptation de leur mandat**

\_\_\_\_\_  
J2Fix Vastgoed SRL, représentée de  
façon permanente par Jan Robeyns

\_\_\_\_\_  
SIMAC Solutions SRL, représentée de façon  
permanente par Jean Schroyen

**COIL**

Société anonyme  
Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPR Bruxelles  
BCE : 0448.204.633  
(la **Société**)

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Les administrateurs suivants sont présents lors de la réunion tenue via Zoom :

- EMC Surface Technologies Limited, représentée par Monsieur James Clarke, représentant permanent ;
- Finance & Management International SA, représentée par Monsieur Timothy Hutton, représentant permanent ; et
- Monsieur Patrick Chassagne.

À la demande du conseil d'administration, le cabinet d'avocats Lydian SRL, en tant qu'avocat de la Société, est présent à cette réunion du conseil d'administration, représenté par deux de ses avocats. Lydian ne participe pas aux délibérations et ne représente ni le conseil d'administration, ni les administrateurs individuels. Lydian ne donne aucun avis sur le contenu des points à l'ordre du jour, mais est uniquement présent pour répondre à certaines questions techniques du conseil. Personne ne s'oppose à la présence des avocats de Lydian à la réunion.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur James Clarke, qui désigne Monsieur Timothy Hutton comme secrétaire.

Le président expose ce qui suit :

- (a) La présente réunion a pour ordre du jour :
  - (i) Approbation du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:198, *juncto* les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations (le **CSA**)
  - (ii) Discussion concernant la lettre de représentation du commissaire de la Société.
- (b) Tous les administrateurs participent à la réunion et ont déclaré approuver le mode de convocation utilisé pour cette réunion.
- (c) Le conseil est valablement constitué et habilité à délibérer et à statuer sur l'ordre du jour.

Les membres confirment que l'exposé du président est correct. Ensuite, après avoir entendu la déclaration préalable faite dans le cadre de l'article 7:96 du CSA, l'ordre du jour est abordé.

**Contexte**

**COIL SA**

Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPR Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

Le président déclare que le conseil d'administration, à la suite de la réunion du 8 juillet 2025, a examiné la possibilité d'augmenter le capital par le biais du capital autorisé, afin de garantir la continuité de la Société.

Le président déclare également que le conseil d'administration, à la suite de la réunion du 25 août 2025, a décidé de rédiger un rapport spécial justifiant l'augmentation de capital envisagée par le biais du capital autorisé, conformément à l'article 7:198, *juncto* les articles 7:179, 7:191 et 7:193, §1 du CSA. Le rapport spécial doit notamment contenir la justification du prix d'émission, les conséquences de l'émission sur le patrimoine et les droits sociaux des actionnaires, ainsi que les raisons de la limitation du droit de préférence des actionnaires et les conséquences pour les autres actionnaires, en précisant l'identité des personnes au profit desquelles le droit de préférence est limité, compte tenu de la situation financière de la Société, de l'identité des bénéficiaires, ainsi que de la nature et de l'étendue de leur apport (le **Rapport Spécial**).

Le conseil d'administration a établi le Rapport Spécial, qui est joint en Annexe 1.

**Déclaration préalable des administrateurs**

Conformément à l'article 7:96 du CSA, lorsque le conseil d'administration est appelé à prendre une décision ou à se prononcer sur une opération relevant de sa compétence à propos de laquelle un administrateur a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à l'intérêt de la Société, cet administrateur doit en informer les autres administrateurs avant que le conseil d'administration ne prenne une décision. Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui doit prendre cette décision. Le conseil d'administration ne peut déléguer sa décision.

Monsieur Patrick Chassagne déclare n'avoir aucun intérêt patrimonial qui soit, directement ou indirectement, contraire à l'une des décisions ou opérations relevant de la compétence du conseil d'administration actuel.

EMC Surface Technologies Limited et Finance & Management International SA informent le conseil d'administration qu'elles ont un intérêt patrimonial direct ou indirect concernant le point (i) de l'ordre du jour, qui est contraire à l'intérêt de la Société au sens de l'article 7:96 du CSA, étant donné que, dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée et comme indiqué dans le projet de Rapport Spécial du conseil d'administration, le droit de préférence des actionnaires est limité en faveur de certaines personnes, dont James Clarke (qui est le représentant permanent et l'actionnaire d'EMC Surface Technologies Limited), EMC Surface Technologies Limited et Finance & Management International NV, tandis que le conseil d'administration se prononcera également sur le montant de l'apport relatif à l'augmentation de capital envisagée. La décision de limiter le droit de préférence et celle de fixer le montant de l'apport de l'augmentation de capital envisagée donnent lieu à un conflit d'intérêts pour les administrateurs et le représentant permanent susmentionnés, étant donné que le montant que les bénéficiaires du droit de préférence doivent investir pour participer à l'augmentation de capital envisagée est déterminé par le conseil d'administration.

**COIL SA**

Rue de la Presse 4  
B-1000 Bruxelles  
RPR Bruxelles  
BCE : 0448.204.633

Les administrateurs en situation de conflit d'intérêts ne peuvent participer ni aux délibérations ni au vote sur cette décision.

Après délibération, les décisions suivantes sont prises par le conseil d'administration dans le respect de la procédure relative aux conflits d'intérêts, de sorte qu'EMC Surface Technologies Limited et Finance & Management International NV ne participent ni à la délibération ni au vote sur la première décision.

**Première décision**

Compte tenu des considérations qui précèdent, le conseil d'administration décide d'approuver le Rapport Spécial. Monsieur Patrick Chassagne, en tant que seul administrateur non concerné par un conflit d'intérêts, signera le Rapport Spécial.

Conformément à l'article 7:96 du CSA, le conseil d'administration déclare que les conséquences patrimoniales pour la Société et la justification de cette décision sont exposées au paragraphe 4.1 du Rapport Spécial.

**Deuxième décision**

Les administrateurs ont pris connaissance du projet de lettre de représentation du commissaire de la Société, qui a été remis à la Société par le commissaire dans le cadre de son évaluation du Rapport Spécial.

Le conseil d'administration a examiné le projet de lettre de représentation, qui sera finalisé après consultation du commissaire.

Étant donné que l'ordre du jour est épuisé et que les participants n'ont plus de questions, la réunion est levée à 10 h 40.

\_\_\_\_\_  
EMC Surface Technologies Limited  
Représentée par  
James Clarke  
Représentant permanent

\_\_\_\_\_  
Finance & Management International SA  
Représentée par  
Timothy Hutton  
Représentant permanent

\_\_\_\_\_  
Patrick Chassagne

Annexe 1 : Rapport spécial et traduction en anglais du rapport spécial.



Manhattan Office Tower  
Avenue du Boulevard 21 bte 8  
1210 Bruxelles  
Belgique  
Tél: +32 (0)2 779 02 02  
[www.forvismazars.com/be](http://www.forvismazars.com/be)

## Coil SA

### Rapport du commissaire

Exercice 31.12.2025



Coil SA

Ondernemingsnummer: BE0448.204.633

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Coil SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Coil SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 7 juin 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 9 exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à EUR 16.457.469 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de EUR 4.001.812.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Observation – événements postérieurs à la date de clôture

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le rapport de gestion (Événements postérieurs à la date de clôture) en annexe aux comptes annuels qui décrit l'environnement géopolitique en vigueur après la clôture de l'exercice, et notamment les développements récents au Moyen-Orient. Ces éléments peuvent entraîner une volatilité accrue des marchés de l'énergie et des matières premières, ainsi que des perturbations logistiques potentielles. Comme indiqué par l'organe d'administration, ces facteurs ne remettent pas en cause, à la date d'arrêté des comptes, l'évaluation de la situation financière de la Société ni l'application du principe de continuité d'exploitation, mais sont intégrés dans l'analyse des risques et des perspectives.

**Coil SA**

Ondernemingsnummer: BE0448.204.633

**Points clés de l'audit**

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

**Continuité d'exploitation**

(voir rapport de gestion)

*Description du point clé de l'audit*

L'exercice clos le 31 décembre 2025 a été marqué par une détérioration des performances financières de la Société, se traduisant notamment par une perte nette et un EBITDA négatif sur l'ensemble de l'exercice, dans un contexte économique dégradé en Europe. Cette situation a contribué à des tensions sur la trésorerie au cours de l'exercice et au non-respect de certains covenants financiers au 31 décembre 2025, en particulier le ratio Dette nette / EBITDA.

Les établissements bancaires concernés ont accordé des dérogations temporaires, tenant compte des circonstances exceptionnelles et de la mise en place de modalités de financement révisées.

Par ailleurs, la Société a réalisé, au cours de l'exercice, une augmentation de capital d'un montant de 1,3 million d'euros. En parallèle, des mesures de redressement visant notamment l'adaptation de la structure de coûts, la réduction des stocks, l'ajustement des investissements et l'évolution de l'organisation opérationnelle ont été prises par la Direction.

Dans ce contexte, l'évaluation par l'organe d'administration de la capacité de la Société à poursuivre son exploitation repose sur des jugements significatifs, tels que décrits dans le rapport de gestion en annexe des comptes annuels, et demeure sensible à la poursuite effective des actions de redressement et à l'évolution de l'environnement économique. Sur la base de cette analyse, l'organe d'administration a toutefois conclu que l'application du principe de continuité d'exploitation demeure appropriée pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2025.

Compte tenu de l'importance de ces jugements pour la compréhension des comptes annuels et de la sensibilité de cette évaluation, la continuité d'exploitation a été considérée comme un point clé de l'audit.

*Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit*

Nos procédures d'audit ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de l'évaluation formalisée par la direction relative à la continuité d'exploitation, couvrant une période d'au moins douze mois à compter de la date d'arrêté des comptes, et apprécier la cohérence de cette analyse avec les informations obtenues dans le cadre de notre audit ;
- analyser la structure de financement de la Société, y compris les conditions attachées aux emprunts bancaires, le non-respect des covenants financiers, les dérogations temporaires accordées par les établissements bancaires, ainsi que les conséquences comptables en termes de reclassement des dettes financières ;
- apprécier les hypothèses significatives retenues par la direction dans ses prévisions de trésorerie et de performance, notamment celles relatives à l'évolution de l'activité, aux marges, à la gestion du besoin en fonds de roulement et à la mise en œuvre des mesures de redressement, et évaluer leur cohérence au regard des performances historiques et des informations disponibles ;

**Coil SA**

Ondernemingsnummer: BE0448.204.633

- tenir compte, le cas échéant, des événements postérieurs à la date de clôture, notamment en matière de refinancement et de gestion de la liquidité, pour apprécier la capacité de la Société à faire face à ses engagements à court terme ;
- évaluer le caractère approprié et la suffisance des informations fournies dans les comptes annuels et le rapport de gestion relatives à la continuité d'exploitation, au regard des exigences réglementaires.

**Exactitude du chiffre d'affaires et de la marge brute**

(voir annexes C-Cap 6.10, C-Cap 6.19 et le rapport de gestion)

*Description du point clé de l'audit*

Le chiffre d'affaires et la marge brute constituent des indicateurs clés de la performance de la Société et ont un impact significatif sur les résultats. La reconnaissance du chiffre d'affaires requiert l'exercice de jugements, notamment en ce qui concerne l'identification des obligations de performance et le moment du transfert du contrôle.

Dans ce contexte, et compte tenu de la diversité des flux de revenus de la Société ainsi que de l'absence d'un système ERP entièrement intégré, nous avons identifié l'exhaustivité et l'exactitude du chiffre d'affaires et de la marge brute comme un point clé de l'audit.

*Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit*

Nos procédures ont notamment consisté à :

- apprécier la conception et la mise en œuvre des contrôles internes clés relatifs au processus de reconnaissance du chiffre d'affaires ;
- tester, par sondage, l'exhaustivité et l'exactitude des transactions de chiffre d'affaires enregistrées, en les rapprochant des contrats clients, documents de facturation et preuves de livraison ou de réalisation;
- analyser la cohérence de la marge brute par segment et par rapport aux exercices précédents ;
- effectuer des tests de cut-off afin de s'assurer que le chiffre d'affaires est comptabilisé dans la période appropriée.

**Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

**Coil SA**

Ondernemingsnummer: BE0448.204.633

**Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

**Coil SA**

Ondernemingsnummer: BE0448.204.633

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également à l'organe d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués à l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport du commissaire parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

**Autres obligations légales et réglementaires****Responsabilités de l'organe d'administration**

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

**Responsabilités du commissaire**

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2023) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

**Aspects relatifs au rapport de gestion**

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

**Coil SA**

Ondernemingsnummer: BE0448.204.633

**Mention relative au bilan social**

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

**Mentions relatives à l'indépendance**

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

**Autres mentions**

- La société n'utilise pas de comptes de droits et engagements hors bilan. L'exhaustivité et l'évaluation des engagements hors bilan s'appuient sur la confirmation de la direction et de tiers en la matière. Par ailleurs et sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La réserve indisponible constituée en application de l'article 7:217, §2 du Code des sociétés et des associations n'est pas strictement alignée sur la valeur comptable des actions propres inscrites à l'actif, comme requis par cette disposition. Nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Nous avons évalué les conséquences patrimoniales pour la Société des décisions prises en conflit d'intérêt telles que décrites dans les procès-verbaux du conseil d'administration :
  - La décision du conseil d'administration du 29 avril 2025 concernant le remplacement d'EMC (Cheshire) Limited par EMC Surface Technologies Limited, représentée par M. James Clarke comme représentant permanent, en tant que personne chargée de la gestion courante de la Société. Les conditions financières restant inchangées, cette décision n'a aucune incidence patrimoniale ;
  - La décision du conseil d'administration du 25 septembre 2025 relative à la préparation et à l'approbation de l'augmentation de capital envisagée, telle qu'exposée dans le rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 7:198, juncto les articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, visant à augmenter le capital de la Société par un apport en numéraire en application du capital autorisé, par l'émission de 2 600 000 nouvelles actions avec limitation du droit de préférence des actionnaires existants en faveur de certaines personnes. Le prix d'émission des nouvelles actions s'élève à 0,50 EUR par nouvelle action, ce qui se traduit par une augmentation totale de capital de 1 300 000 EUR ;
  - La décision du conseil d'administration du 3 octobre 2025 relative à l'augmentation de capital par apport en numéraire d'un montant de 1 300 000 euros, avec émission de 2 600 000 nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé, avec suppression du droit de souscription légal ;
  - La décision du conseil d'administration du 16 octobre 2025 relative à la cessation du mandat de Finance and Management International NV en tant que personne chargée de la gestion journalière de la société, ainsi qu'au retrait des pouvoirs et à la résiliation du contrat de services conclu entre Coil NV et Finance and Management International NV ;
  - La décision du conseil d'administration du 23 octobre 2025 relative à la résiliation du contrat de services conclu entre Coil SA et Finance and Management International SA, en vertu duquel Finance and Management International SA perçoit une rémunération de la Société, pour des motifs valables.

**Coil SA**

Ondernemingsnummer: BE0448.204.633

- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Bruxelles, le 19 mai 2026

**Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL**

Commissaire

Représentée par

Signé numériquement  
par Schueremans  
Sébastien Christophe L  
Date : 19/05/2026  
07:29:44

Sébastien Schueremans

Réviseur d'Entreprises

**BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société: 209 111 ..... ..

**ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES**

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**

<b>Au cours de l'exercice</b>		Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>					
Temps plein .....	1001	45,6	41,3	4,3	
Temps partiel .....	1002	5,9	3,2	2,7	
Total en équivalents temps plein (ETP) .....	1003	49,1	43,0	6,1	
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>					
Temps plein .....	1011	59.676	52.661	7.015	
Temps partiel .....	1012	4.933	2.284	2.649	
Total .....	1013	64.609	54.945	9.664	
<b>Frais de personnel</b>					
Temps plein .....	1021	3.472.857,17	3.131.196,68	341.660,49	
Temps partiel .....	1022	341.461,11	168.646,52	172.814,59	
Total .....	1023	3.814.318,28	3.299.843,20	514.475,08	
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire .....</b>	1033	66.380,00	56.702,00	9.678,00	

<b>Au cours de l'exercice précédent</b>		Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP .....	1003	54,5	48,2	6,3	
Nombre d'heures effectivement prestées .....	1013	66.418	57.162	9.256	
Frais de personnel .....	1023	4.007.270,46	3.497.408,79	509.861,67	
Montant des avantages accordés en sus du salaire .....	1033	69.920,00	60.345,00	9.575,00	

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)**

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
Nombre de travailleurs .....	105	45	5	48,1
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée .....	110	45	5	48,1
Contrat à durée déterminée .....	111	.....	.....	.....
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....	112	.....	.....	.....
Contrat de remplacement .....	113	.....	.....	.....
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes .....	120	41	2	42,1
de niveau primaire .....	1200	4	.....	4,0
de niveau secondaire .....	1201	26	.....	26,0
de niveau supérieur non universitaire .....	1202	9	1	9,9
de niveau universitaire .....	1203	2	1	2,2
Femmes .....	121	4	3	6,0
de niveau primaire .....	1210	1	.....	1,0
de niveau secondaire .....	1211	1	1	1,7
de niveau supérieur non universitaire .....	1212	2	1	2,5
de niveau universitaire .....	1213	.....	1	0,8
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction .....	130	.....	.....	.....
Employés .....	134	21	5	24,1
Ouvriers .....	132	24	.....	24,0
Autres .....	133	.....	.....	.....

**PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ**

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
<b>Au cours de l'exercice</b>			
Nombre moyen de personnes occupées .....	150	.....	0,1
Nombre d'heures effectivement prestées .....	151	.....	124
Frais pour la société .....	152	.....	3.868,22

**TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**

**ENTRÉES**

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice .....

**Par type de contrat de travail**

- Contrat à durée indéterminée .....
- Contrat à durée déterminée .....
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....
- Contrat de remplacement .....

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	6	2	6,8
210	4	.....	4,0
211	2	2	2,8
212	.....	.....	.....
213	.....	.....	.....

**SORTIES**

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice .....

**Par type de contrat de travail**

- Contrat à durée indéterminée .....
- Contrat à durée déterminée .....
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....
- Contrat de remplacement .....

**Par motif de fin de contrat**

- Pension .....
- Chômage avec complément d'entreprise .....
- Licenciement .....
- Autre motif .....
- le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de la société comme indépendants .....

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	9	3	10,3
310	7	1	7,5
311	2	2	2,8
312	.....	.....	.....
313	.....	.....	.....
340	.....	1	0,5
341	.....	.....	.....
342	.....	.....	.....
343	9	2	9,8
350	.....	.....	.....

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés .....  
 Nombre d'heures de formation suivies .....  
 Coût net pour la société .....  
     dont coût brut directement lié aux formations .....  
     dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs .....  
     dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire) .....

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	20	5811	2
5802	189	5812	46
5803	17.197,70	5813	2.459,50
58031	16.329,10	58131	2.459,50
58032	1.820,00	58132	.....
58033	951,40	58133	.....
5821	4	5831	2
5822	205	5832	8
5823	8.994,70	5833	387,70
5841	.....	5851	.....
5842	.....	5852	.....
5843	.....	5853	.....

**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés .....  
 Nombre d'heures de formation suivies .....  
 Coût net pour la société .....

**Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés .....  
 Nombre d'heures de formation suivies .....  
 Coût net pour la société .....